



Communauté de communes
PIÈGE • LAURAGAIS • MALEPÈRE

RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

ANNÉE 2025



Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?

Art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. »

➤ Transparence pour l'utilisateur

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier d'informer les usagers.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau. Celui-ci est consultable au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

➤ Information de l'utilisateur

Ce rapport est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service. Il vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service.

Il fournit aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Le présent rapport concerne l'exercice 2025.



Faits marquants

L'année 2025 a vu l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable, confié à Véolia, des communes Belpech, Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, Gaja la Selve, Generville, Lasserre de Prouille, Lafage, Laurac, Molandier, Montréal, Orsans, Pech Luna, Pécharic-et-le-Py, Plaigne, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gaudéric, Saint-Sernin, Villautou, Villeneuve-les-Montréal, Villepinte.

Le service d'eau potable de Villesisclé a intégré le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora et Villespy, confié à la Saur.

Les services d'assainissement de Montréal et de Villesisclé ont intégré le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Bram, Fanjeaux, Pexiora et Villespy, confié à la Saur.

L'année 2025 a également vu l'application de la réforme des redevances des agences de l'eau. Celle-ci a consisté en la suppression de 2 redevances et la création de 3 nouvelles, dont 2 qui sont liées à la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. L'aide à la performance épuratoire a été supprimée.

Chiffres clés

Service de l'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 9 589
- Nombre de réservoirs : 21
- Linéaire réseau : 683 km
- Volumes d'eau achetés et mis en distribution : 1 096 625 m³ (données incomplètes)
- Volumes d'eau facturés aux abonnés : 870 702 m³ (données incomplètes)
- Rendement global à l'échelle de la communauté de communes (pondéré aux volumes produits et achetés) : 82.7 %

Service de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 7 059 (données incomplètes)
- Nombre de stations d'épuration : 39
- Linéaire réseau : 201.4 km
- Assiette de la redevance : 463 321 m³ (données incomplètes)
- Tonnes de boues évacuées par les ouvrages d'épuration : 119.3 tonnes de matières sèches

Service de l'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations privées répertoriées : 1 865
- Nombre d'installations contrôlées année n-1 : 118
- Nombre d'installations neuves contrôlées année n-1 : 19
- Coût et périodicité du contrôlé : tous les 8 ans, 100 €HT

Prix moyen de l'eau : 3.248 €TTC/m³ pour l'eau potable et 2.170 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif



Sommaire

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	6
CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE.....	9
I. Caractéristiques techniques du service	10
1- Mode de gestion du service	10
2- Estimation de la population des services et nombre d’abonnés	13
3- Les ressources en eau.....	14
4- Bilan des volumes mis en œuvre.....	16
5- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	21
6- Branchements.....	22
II. Les indicateurs de performance	23
1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	23
2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	25
3- Indicateurs de performance du réseau	26
4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	30
CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
I. Caractéristiques techniques du service	32
1- Missions.....	32
2- Mode de gestion du service	32
3- Estimation de la population desservie et nombre d’abonnés.....	35
4- Volumes facturés.....	37
5- Détail des imports et exports d’effluents.....	37
6- Autorisations de déversements d'effluents industriels.....	38
7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	38
8- Ouvrage d’épuration des eaux usées	39
II. Les indicateurs de performance	41
1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	41
2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	43
3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	44
CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS	46
I. Préambule : Réforme des redevances des agences de l’eau.....	47
II. Eau potable	48
1- Modalités de tarification	48
2- Facture d’eau type (D102.0).....	



3- Recettes	51
4- Investissements	51
III. Assainissement	53
1- Modalités de tarification	53
2- Facture d'assainissement type (D102.0)	54
3- Recettes	56
4- Investissements	56
CHAPITRE 5 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	59
I. Caractéristiques techniques du service	60
1- Caractérisation technique du service	60
2- Mode de gestion du service	60
3- Installations existantes	60
4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	61
5- Indice de conformité	61
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	62
1- Modalités de tarification	62
2- Recettes 2025 (en €).....	62
CHAPITRE 6 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	63
I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	64
II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	64
III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)	65
ANNEXES.....	67



CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE



La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) regroupe 38 communes :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Belpech | - Molandier |
| - Bram | - Montréal |
| - Brézilhac | - Orsans |
| - Cahuzac | - Pech-Luna |
| - Carlipa | - Pécharic-et-le-Py |
| - Cazalrenoux | - Pexiora |
| - Cenne-Monestiés | - Plaigne |
| - Fanjeaux | - Plavilla |
| - Fenouillet-du-Razès | - Ribouisse |
| - Ferran | - Saint-Amans |
| - Fonters-du-Razès | - Saint-Gaudéric |
| - Gaja-la-Selve | - Saint-Julien-de-Briola |
| - Generville | - Saint-Sernin |
| - Hounoux | - Villasavary |
| - La Cassaigne | - Villautou |
| - La Force | - Villeneuve-lès-Montréal |
| - Lafage | - Villepinte |
| - Lasserre-de-Prouille | - Villesiscle |
| - Laurac | - Villespy |

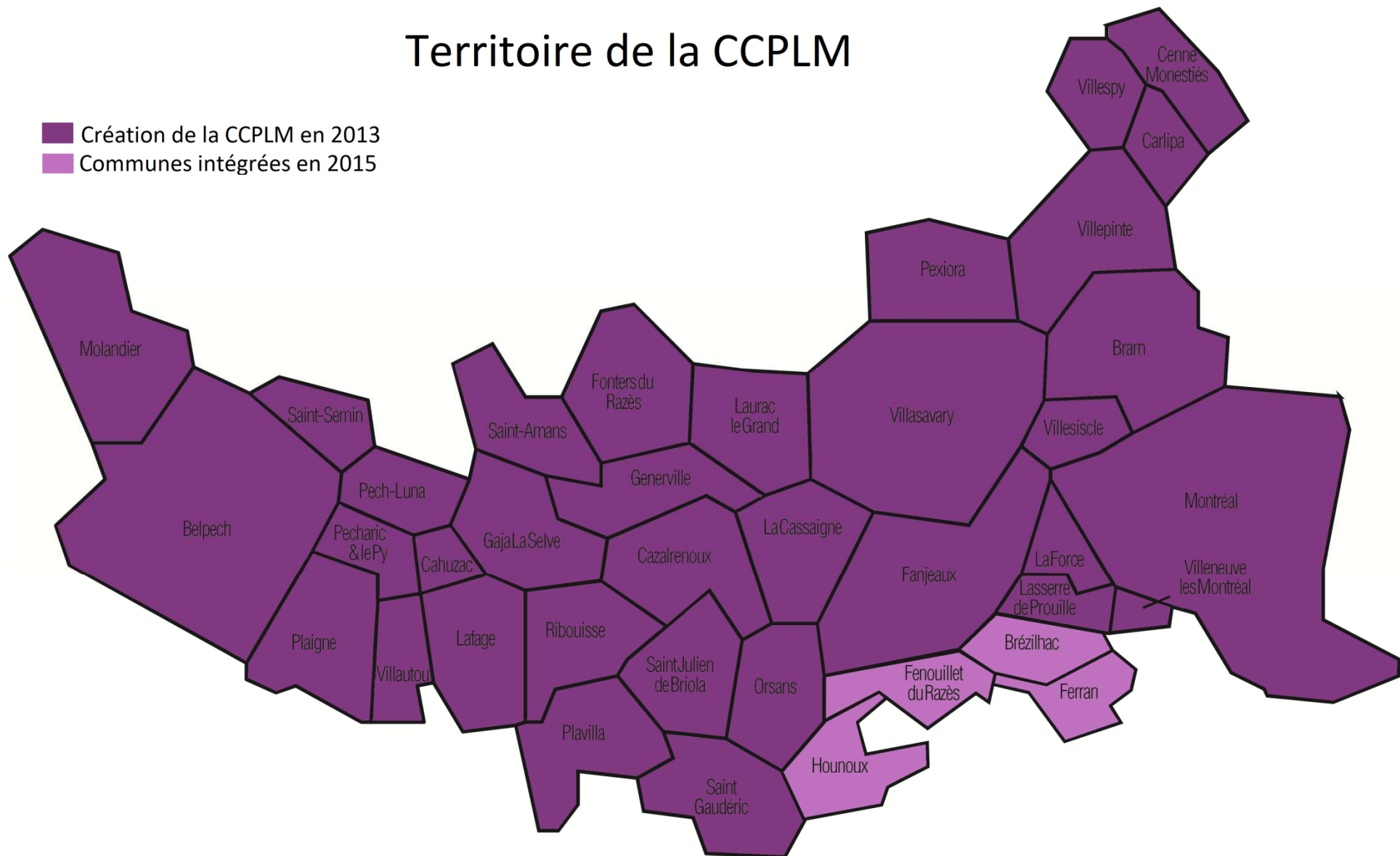
La population de la CCPLM atteint, en 2024, plus de 16 880 habitants. Le nombre d'abonnés des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont respectivement de 9 589 et 7 059 abonnés (données incomplètes).

La Communauté de Communes ne dispose pas d'une CCSPL.



Territoire de la CCPLM

- Création de la CCPLM en 2013
- Communes intégrées en 2015



CHAPITRE 2 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de schéma de distribution sur le territoire.

Le règlement de service est existant pour la régie et pour les délégations de services publics.

I. Caractéristiques techniques du service

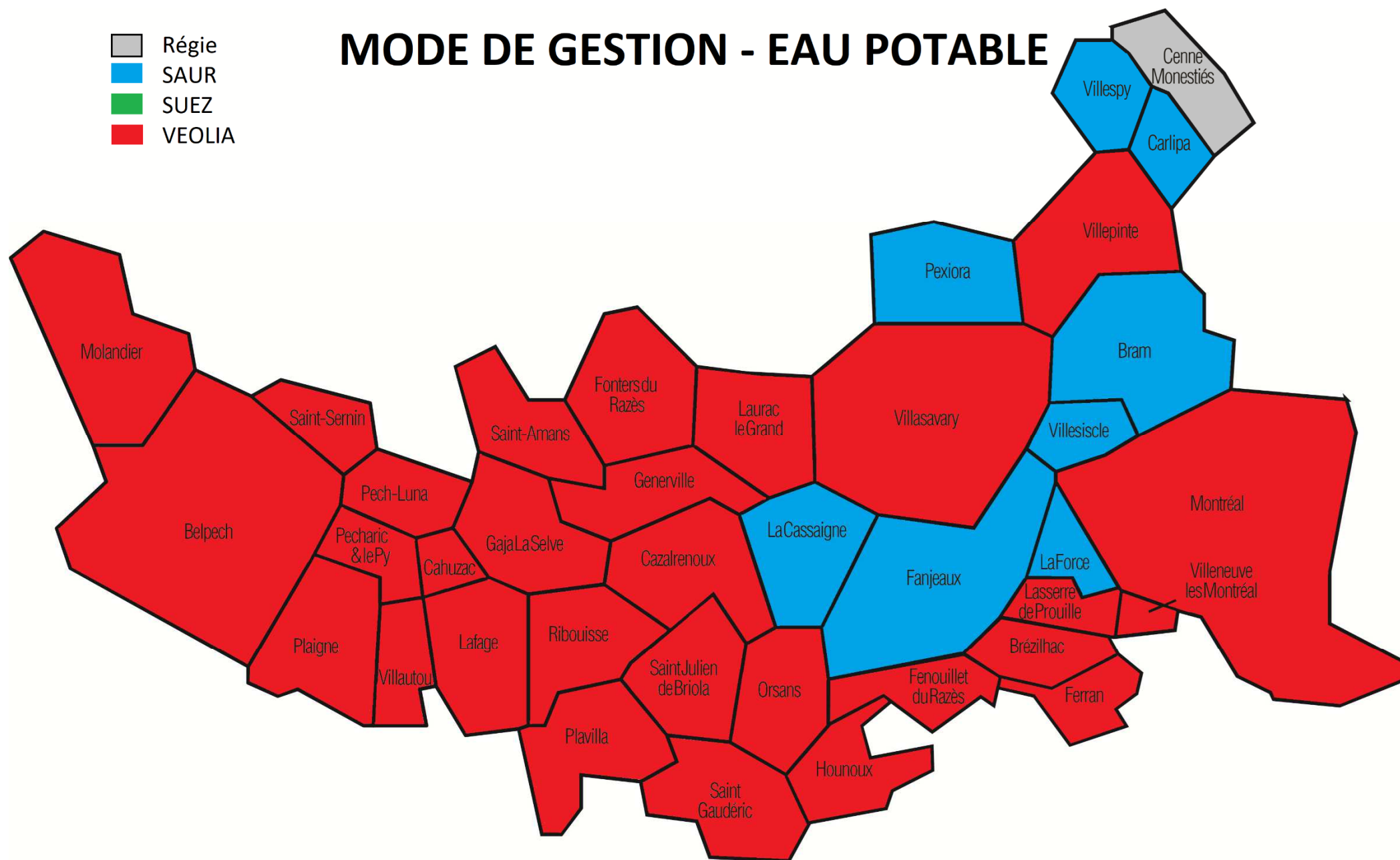
1- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia et Saur).

MODE DE GESTION - EAU POTABLE

- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA



➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 2 délégataires différents : Saur et Véolia.

Les missions des délégataires comprennent la distribution d'eau, la gestion des abonnés et la facturation.

Communes	Mode de gestion	Contrat	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	DSP	Contrat Véolia CCPLM	Véolia	31/12/2028
Bram	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Brézilhac	DSP	Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Cahuzac	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Carlipa	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Cazalrenoux	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Fanjeaux	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Fenouillet-du-Razès	DSP	Fenouillet-du-Razès	Véolia	27/06/2028
Ferran	DSP	Ferran	Véolia	31/12/2027
Fonters-du-Razès	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Gaja-la-Selve	DSP			
Generville	DSP			
Hounoux	DSP	Hounoux	Véolia	09/12/2027
La Cassaigne	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Lafage	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
La Force	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Lasserre-de-Prouille	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Laurac	DSP			
Molandier	DSP			
Montréal	DSP			
Orsans	DSP			
Pécharic-et-le-Py	DSP			
Pech-Luna	DSP			
Pexiora	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Plaigne	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Plavilla	DSP	Plavilla	Véolia	01/06/2028
Ribouisse	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Saint-Amans	DSP			
Saint-Gaudéric	DSP			
Saint-Julien-de-Briola	DSP	Saint-Julien-de-Briola	Véolia	08/09/2028
Saint-Sernin	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Villasavary	DSP	Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villautou	DSP	Contrat CCPLM	Véolia	31/12/2028
Villeneuve-lès-Montréal	DSP			
Villepinte	DSP	Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesisclé	DSP	Contrat Saur CCPLM	Saur	30/06/2028
Villespy	DSP			

L'année 2025 a vu l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable, confié à Véolia, des communes Belpech, Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, Gaja la Selve, Generville, Lasserre de Prouille, Lafage, Laurac, Molandier, Montréal, Orsans, Pech Luna, Pécharic-et-le-Py, Plaigne, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gaudéric, Saint-Sernin, Villautou, Villeneuve-les-Montréal, Villepinte.

Le service d'eau potable de Villesiclé a intégré le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora et Villespy, confié à la Saur.

Les services d'assainissement de Montréal et de Villesiclé ont intégré le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Bram, Fanjeaux, Pexiora et Villespy, confié à la Saur.

➤ Régie communautaire

Seule la commune de Cenne Monestiés est gérée en régie.

La CCPLM intervient sur la mission de distribution d'eau potable.

La CCPLM assure également la facturation.

2- Estimation de la population des services et nombre d'abonnés

a) Population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2025)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2024)	Variation
Contrat Véolia CCPLM	5 995	5 900	1,61%
Contrat Saur CCPLM	9 697	9 403	3,13%
Brézilhac	177	181	-2,21%
Cenne Monestiés	423	403	4,96%
Fenouillet-du-Razès	77	75	2,67%
Ferran	134	128	4,69%
Hounoux	136	134	1,49%
Plavilla	143	132	8,33%
Saint-Julien-de-Briola	82	85	-3,53%
Villasavary	1252	1251	0,08%
Villepinte	1279	1284	-0,39%

b) Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'abonnés (31/12/2025)	Nombre d'abonnés (31/12/2024)	Variation
Contrat Véolia CCPLM	3 400	3 390	0,29%
Contrat Saur CCPLM	4 058	4 038	0,50%
Brézilhac	103	101	1,98%
Cenne Monestiés	306	291	0,05%
Fenouillet-du-Razès	82	83	-1,20%
Ferran	74	77	-3,90%
Hounoux	84	86	-2,33%
Plavilla	45	47	-4,26%
Saint-Julien-de-Briola	64	63	1,59%
Villasavary	680	672	1,19%
Villepinte	693	684	1,32%

3- Les ressources en eau

➤ La ressource principale

La CCPLM achète principalement l'eau traitée au Syndicat RésEau 11.

Le syndicat RésEau dispose de 7 ressources propres principales :

- Puits de Cavanac
- Puits de Moulin Neuf 1
- Puits de Moulin Neuf 2
- Puits de Moussoulens
- Source de la Loubatière
- Usine d'Audémar Lacombe
- Puits de l'Hers

Le syndicat RésEau 11 achète, également, de l'eau à l'Institut des eaux de la Montagne Noire (IEMN), dont les ressources sont l'eau provenant du barrage des Cammazes et de la Galaube. Ces eaux avant distribution sont traitées dans l'usine de Picotalen, située sur la commune de Sorèze (81).

La CCPLM est alimentée :

- Par le puits de l'Hers pour les communes à l'ouest du territoire de Belpech à Cazalrenoux.
- Par les puits de Moulin Neuf sur la partie sud-est (de Saint Gaudéric à Fanjeaux et une partie de Montréal)
- Par les eaux provenant de l'IEMN pour la partie Nord-est (de Montréal à Cenne Monestiés)
- Par les Puits de Moussoulens pour quelques écarts au nord de Bram.
-

➤ Autres ressources

Quelques écarts de Villautou et un écart de Plavilla sont alimentés par le Syndicat Mixte départementale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège.

➤ Protection de la ressource

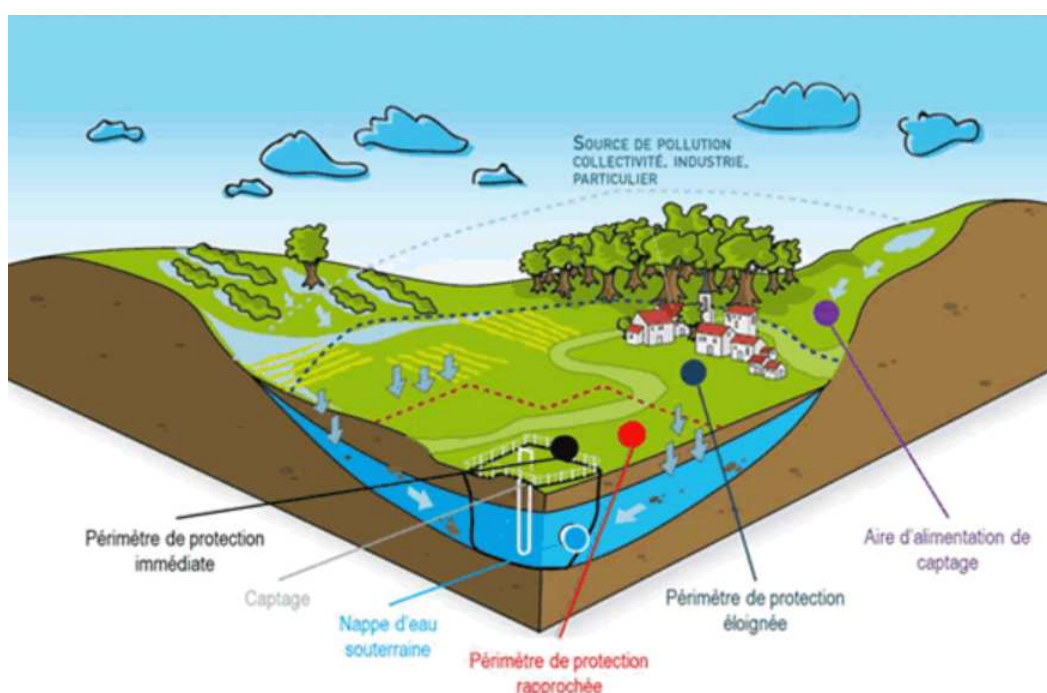
Depuis la Loi sur l'Eau de 1992 (codifiée par l'article L.1321 du code de la Santé Publique), la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est rendue obligatoire.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Ils sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



La protection de la ressource est exprimée en indice d'avancement pour chaque commune et ressource.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

La CCPLM est complètement desservie par RéSeau11.

Aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est donc nécessaire sur le territoire de la CCPLM.

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau alimentant les communes de la CCPLM (source RéSeau 11) est :

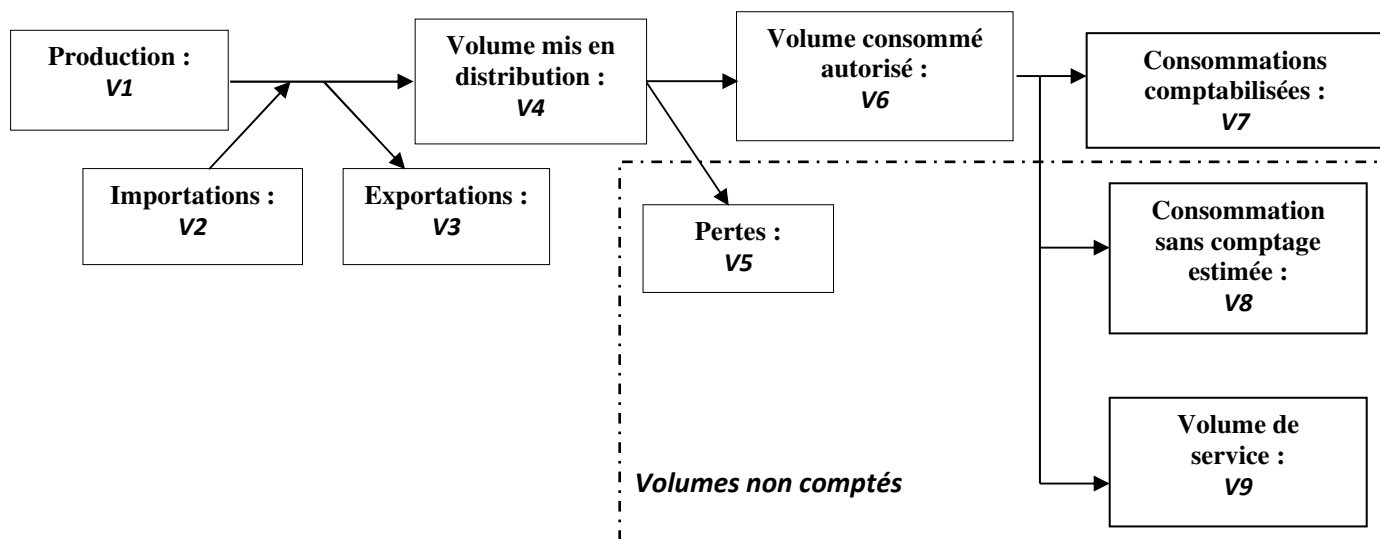
Gestionnaire de l'ouvrage de prélèvement	Localisation	Nom Ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP	Indice de protection de la ressource 2025
RéSeau 11	Moulin Neuf	Puits n°1	24/12/2019	100
	Moulin Neuf	Puits n°2	24/12/2019	100
	Belpech	Puits de Belpech	05/10/2002	100
IEMN	Cammazes	Prise sur le barrage des	05/09/2006	100

4- Bilan des volumes mis en œuvre

Les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont de différentes natures. Ces volumes sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007 et sont rappelés ci-après :

- V1 ou volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution.
→ Sur le territoire, aucune commune ne dispose d'ouvrage de production.
- V2 ou volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
→ Sur le territoire, toutes les communes achètent l'eau au Syndicat RéSeau11.
- V3 ou volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 - V3) : Volume introduit dans le réseau de distribution de la commune.
- V5 ou pertes (V6 - V4) : Volume perdu par les fuites sur le réseau
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9) : somme des volumes suivants
- V7 ou volume comptabilisé ou volume facturé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
- V8 ou volume consommateurs sans comptage : Volume estimé ou utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation

- V9 ou volume de service du réseau : Volume estimé ou utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution



a) Production

La CCPLM ne dispose plus de ressource propre depuis le 9 juillet 2019. Depuis cette date, le territoire est alimenté par le syndicat RéSeau 11.

b) Achats d'eaux traitées

Les services publics d'eau potable des communes ont acheté et importé :

Contrat / Commune		Fournisseur	Volume acheté en 2025	Volume acheté en 2024	Variation
Contrat Véolia CCPLM	TOTAL	RéSeau11	434 156	476 790	-8,9%
	Belpech		83 935	NC	-
	Cahuzac		4 087	NC	-
	Cazalrenoux		6 499	NC	-
	Fonters du Razès		19 567	NC	-
	Gaja la Selve		12 591	NC	-
	Generville		5 638	NC	-
	Lafage		15 015	NC	-
	Lasserre de Prouille		16 039	13 177	21,7%
	Laurac le Grand		10 681	11 658	-8,4%
	Molandier		14 750	NC	-
	Montréal		132 564	137 467	-3,6%
	Orsans		7 699	11 354	-32,2%
	Pech Luna		5 012	NC	-
	Pécharic et le Py		9 618	NC	-
	Plaigne		12 241	NC	-
	Ribouisse		13 566	NC	-
	Saint Amans		7 693	NC	-
	Saint Gaudéric		8 386	NC	-
	Saint Sernin		17 081	NC	-
	Villautou		14 370	NC	-
	Villeneuve les Montréal		17 122	21 551	-20.6%

Contrat Saur CCPLM	TOTAL		398 662	388881	2.5%
	Bram		178 411	186 845	-4,5%
	Carlipa		17 768	15 376	15,6%
	Fanjeaux		68 350	62 150	10,0%
	La Cassaigne		13 244	11 767	12,6%
	La Force		19 262	17 488	10,1%
	Pexiora		60 603	59 902	1.2%
	Villesiscle		4 954 *	11 742	-
	Villesiscle		Villasavary	1 898 *	
	Villespy		RéSeau11	33 390	35 353
Brézilhac	10 071	7 936		26,9%	
Cenne Monestiés	26 404	24 228		9,0%	
Fenouillet du Razès	10 841	8 184		32,5%	
Ferran	11 200	8 405		33,3%	
Hounoux	11 217	9 630		16,5%	
Plavilla	11 092	8 377		33.1%	
	Ribouisse	0			0
	Mirepoix	541	366		
Saint Julien de Briola	RéSeau11	7 286	5 658	28,8%	
Villasavary		96 526	82 676	16,8%	
Villepinte		78 629	73 920	6,4%	
		TOTAL	1 096 625	1 095 051	-

NC : non communiqué

* données incomplètes suite au changement de délégataire au 1^{er} juillet 2025

Le contrat Saur CCPLM a intégré la commune de Villesiscle en juillet 2025. La hausse observée sur le volume acheté correspond à cette intégration.

c) Volumes facturés (comptabilisés)

Les services publics d'eau potable des communes ont facturé :

Contrat / Commune		Volume facturé en 2025	Volume facturé en 2024	Variation
Contrat Véolia CCPLM	TOTAL	351 046	355 895	-1,4%
	Belpech	76 637	NC	-
	Cahuzac	1 884	NC	-
	Cazalrenoux	5 954	NC	-
	Fonters du Razès	13 490	NC	-
	Gaja la Selve	14 279	NC	-
	Generville	4 226	NC	-
	Lafage	5 557	NC	-
	Lasserre de Prouille	12 102	10 049	20,4%
	Laurac le Grand	10 124	7 495	35,1%
	Molandier	13 167	NC	-

	Montréal	117 635	109 916	7,0%
	Orsans	5 761	5 239	10,0%
	Pech Luna	6 813	NC	-
	Pécharic et le Py	3 097	NC	-
	Plaigne	11 828	NC	-
	Ribouisse	8 207	NC	-
	Saint Amans	5 692	NC	-
	Saint Gaudéric	11 956	NC	-
	Saint Sernin	2 392	NC	-
	Villautou	5 374	NC	-
	Villeneuve les Montréal	14 873	15 184	-2,0%
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	338 707	308 083	9.9%
	Bram	162 009	146 330	10,7%
	Carlipa	14 190	14 191	0,0%
	Fanjeaux	49 585	53 058	-6,5%
	La Cassaigne	11 292	10 826	4,3%
	La Force	19 262	15 315	25,8%
	Pexiora	55 417	51 693	7,2%
	Villesiscle	13 742	12 942	6,2%
	Villespy	19 593	16 670	17,5%
Brézilhac		6 910	7 419	-17,0%
Cenne Monestiés		21 003	20 005	5,0%
Fenouillet du Razès		7 375	4 473	64,9%
Ferran		6 912	7 863	-12,1%
Hounoux		7 326	7 121	2,9%
Plavilla		7 609	6 455	17,9%
Saint Julien de Briola		5 405	5 185	4,2%
Villasavary		63 240	67 557	-6,4%
Villepinte		55 169	70 569	-21,8%
TOTAL		870 702	860 625	1,17%

NC : non communiqué

Le contrat Saur CCPLM a intégré la commune de Villesiscle en juillet 2025. La hausse observée sur le volume facturé correspond à cette intégration.

Avant le nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable « Véolia CCPLM », plusieurs communes étaient regroupées dans 2 contrats distincts. Nous n'avons pas le volume facturé différencié pour l'année 2023.

d) Autres volumes

Le volume de service (ou volume d'exploitation) correspond à la quantité d'eau potable utilisée par le gestionnaire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau de distribution, comme le nettoyage des réservoirs, les purges des canalisations ou le lavage des conduites.

Le volume des consommateurs sans comptage, selon l'ASTEE correspond aux usages d'eau potable autorisés mais non mesurés par un compteur individuel, tels que les essais de poteaux d'incendie, l'arrosage public ou le nettoyage de voirie

Contrat / Commune		Volumes de service et sans comptage en 2025	Volumes de service et sans comptage en 2024	Variation
Contrat Véolia CCPLM		10 531	9 664	9,0%
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	9 904	10 678	-7,2%
	Bram	4 902	5 003	-2,0%
	Carlipa	594	603	-1,5%
	Fanjeaux	1 897	2 121	-10,6%
	La Cassaigne	537	654	-17,9%
	La Force	495	339	46,0%
	Pexiora	1 449	1 099	31,8%
	Villesiscle	242	484	-50,0%
	Villespy	1 027	859	19,6%
Brézilhac		299	299	0,0%
Cenne Monestiés		300	300	0,0%
Fenouillet du Razès		403	403	0,0%
Ferran		280	280	0,0%
Hounoux		305	305	0,0%
Plavilla		489	489	0,0%
Saint Julien de Briola		259	259	0,0%
Villasavary		1 481	1 481	0,0%
Villepinte		481	481	0,0%
TOTAL		35 875	35 801	0,2%

Le détail par commune pour le contrat « Véolia CCPLM » n'est pas connu.

e) Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des volumes facturés (comptabilisés), des volumes de service et des volumes sans comptage.

Contrat / Commune		Volume consommé autorisé en 2025	Volume consommé autorisé en 2024	Variation
Contrat Véolia CCPLM		361 577	365 559	-1,1%
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	348 611	318 761	9,4%
	Bram	166 911	151 333	10,3%
	Carlipa	14 784	14 794	-0,1%
	Fanjeaux	51 482	55 179	-6,7%
	La Cassaigne	11 829	11 480	3,0%

	La Force	19 757	15 654	26,2%
	Pexiora	56 866	52 792	7,7%
	Villesiscle	13 984	13 426	4,2%
	Villespy	20 620	17 529	17,6%
Brézilhac		7 209	7 718	-6,6%
Cenne Monestiés		21 303	20 305	4,9%
Fenouillet du Razès		7 778	4 876	59,5%
Ferran		7 192	8 143	-11,7%
Hounoux		7 631	7 426	2,8%
Plavilla		8 098	6 944	16,6%
Saint Julien de Briola		5 664	5 444	4,0%
Villasavary		64 721	69 038	-6,3%
Villepinte		55 650	71 050	-21,7%
TOTAL		895 434	885 264	1,1%

Le détail par commune pour le contrat « Véolia CCPLM » n'est pas connu.

5- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations des services publics d'eau potable est :

Contrat / Commune		Linéaire de réseau en 2025 (km)	Linéaire de réseau en 2024 (km)	Variation
Contrat Véolia CCPLM	TOTAL	351,046	NC	-
	Belpech	56,278	NC	-
	Cahuzac	22,124	NC	-
	Cazalrenoux	5,439	NC	-
	Fonters du Razès	3,399	3,398	0,02%
	Gaja la Selve	5,270	5,269	0,01%
	Generville	6,102	6,109	-0,12%
	Lafage	8,290	8,29	0,01%
	Lasserre de Prouille	4,759	5,59	-14,87%
	Laurac le Grand	15,693	16,123	-2,67%
	Molandier	22,124	NC	-
	Montréal	83,133	88,421	-5,98%
	Orsans	11,434	13,669	-16,35%
	Pech Luna	6,816	6,816	0,00%
	Pécharic et le Py	6,900	6,9	0,00%
	Plaigne	15,992	15,992	0,00%
	Ribouisse	8,759	8,725	0,39%
	Saint Amans	6,418	6,418	0,00%
	Saint Gaudéric	8,667	8,667	0,00%
	Saint Sernin	5,439	NC	-
	Villautou	7,343	7,343	0,00%
	Villeneuve les Montréal	3,904	4,337	-9,98%
Contrat Saur	TOTAL	197,398	196,32	0,55%

CCPLM	Bram	53,216	53,746	-0,99%
	Carlipa	20,031	20,031	0,00%
	Fanjeaux	40,764	48,802	-16,47%
	La Cassaigne	21,454	21,445	0,04%
	La Force	7,904	7,904	0,00%
	Pexiora	29,248	29,25	-0,01%
	Villesiscle	9,638	10,49	-8,12%
	Villespy	15,143	15,143	0,00%
Brézilhac		9,463	8,999	5,16%
Cenne Monestiés		12,89	12,89	0,00%
Fenouillet du Razès		9,993	10,533	-5,13%
Ferran		6,616	6,616	0,00%
Hounoux		6,362	6,36	0,03%
Plavilla		6,434	6,425	0,14%
Saint Julien de Briola		6,989	6,989	0,00%
Villasavary		52,934	53,093	-0,30%
Villepinte		36,289	36,241	0,13%
TOTAL		683.524	-	-

NC : Non communiqué

6- Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Contrat / Commune		Nombre de branchements en plomb en 2025	Nombre de branchements en plomb en 2024	Nombre total de branchements en plomb modifiés
Contrat Véolia CCPLM		Pech Luna : nombre inconnu	Pech Luna : nombre inconnu	3
Contrat Saur CCPLM	Bram	0	0	0
	Carlipa	0	0	0
	Fanjeaux	0	0	0
	La Cassaigne	0	0	0
	La Force	NC	NC	0
	Pexiora	0	0	0
	Villesiscle	0	0	0
	Villespy	0	0	0
Brézilhac		0	0	0
Cenne Monestiés		15	46	0
Fenouillet du Razès		0	0	0
Ferran		0	0	0
Hounoux		0	0	0
Plavilla		0	0	0
Saint Julien de Briola		0	0	0

Villasavary	0	0	0
Villepinte	NC	NC	0

II. Les indicateurs de performance

1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

La qualité de l'eau est surveillée suivant l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 Janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R.1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé publique).

L'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire réglementaire. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires assermentés et agréés par le ministère de la Santé.

Ils comprennent toutes les opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dont la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau et l'inspection des installations et le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies. Elle peut être adaptée en fonction notamment des risques sanitaires.

Les exigences de qualité suivent deux niveaux :

- Limites de qualité : portant sur des paramètres qui sont susceptibles de générer des problèmes immédiatement ou à plus long terme pour la santé (paramètres microbiologiques, nitrates, pesticides, ...).
- Références de qualité : concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (couleur, température, fer, ...).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

a) Paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de micro-organismes de type germes pathogènes (virus, bactéries, parasites, ...). Ceux-ci sont de différentes natures : pollution fécale d'origine humaine ou animale, contamination lors de l'adduction de l'eau dans les réseaux (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, retours d'eau, ...).

L'eau ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de germes constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Contrat / Commune	Taux de conformité en 2025	Taux de conformité en 2024	Raisons non-conformité
Contrat Véolia CCPLM	98.9%	100%	1 analyse avec entérocoques fécaux
Contrat Saur CCPLM	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-

Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-

b) Paramètres physico-chimiques

Le contrôle de la qualité physico-chimique repose essentiellement sur la recherche de métaux lourds, pesticides, ...

Contrat / Commune	Taux de conformité en 2025	Taux de conformité en 2024	Raisons non-conformité
Contrat Véolia CCPLM	97.1%	100%	1 analyse avec CVM
Contrat Saur CCPLM	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-

Problématique des pesticides

Le puits alimentant les communes de l'ancien syndicat de Belpech Molandier, ainsi que l'ancien SIVOM de la Vixiège, subit depuis quelques années des problèmes de qualité de l'eau brute (avant traitement) avec des traces de pesticides (rappel : la production et le traitement sont les compétences du syndicat RéSeau11).

Depuis 2020, RéSeau11 met en œuvre un programme d'actions visant à préserver durablement la ressource en eau du puits de l'Hers, utilisée pour l'alimentation en eau potable de 23 communes. Ce plan d'actions comporte 3 volets :

- Un volet surveillance des pollutions éventuelles qui consiste à renforcer le programme d'analyses de l'eau issue du puits (passage d'une analyse par trimestre à trois analyses par mois).
- Un volet préventif qui vise à restaurer la qualité des eaux brutes du puits de l'Hers : dans le cadre de la démarche « captage prioritaire », RéSeau11 conduit actuellement une étude de définition de l'aire d'alimentation du puits afin d'identifier les sources de pollution, définir des axes de travail en concertation avec les acteurs du territoire, et réduire les incidences d'éventuelles pollutions. Dans le cadre de cette étude, des piézomètres ont récemment été posés afin d'étudier la nappe alluviale de l'Hers, et des opérations de traçages de l'eau seront menées prochainement.
- Un volet curatif dont l'objectif est de supprimer toutes traces de substances indésirables dans l'eau distribuée. Ainsi, après la réalisation de l'interconnexion avec le Service Centre de RéSeau11 permettant de mobiliser si besoin plusieurs autres ressources, et la séparation des conduites d'adduction et de distribution entre le puits de l'Hers et le réservoir de Belpech, RéSeau11 a construit une usine de traitement de l'eau (pour un montant approximatif de 600 000 €HT) dont les travaux se sont achevés au 1^{er} semestre 2026. L'usine est actuellement en cours de test et réglage.

Les pesticides recensés sur le puits de Belpesch sont depuis 2024 et 2025 déclassés en molécules non pertinentes. A ce titre, il n'y aura donc plus de non-conformités pour ces paramètres.

Problématique des CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC, pour les canalisations posées avant 1980. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

La démarche d'identification des tronçons de PVC contenant des CVM a été finalisée.

Actuellement, les mesures de CVM ont été réalisées sur 29 communes.

444 analyses ont été réalisées sur 111 points de prélèvements.

Sur ces 111 points de prélèvements, 32 sont non conformes car la concentration de CVM est supérieure à la limite.

Pour ces 32 points de prélèvement, la CCPLM a posé des purges automatiques sur les réseaux concernées, afin de diminuer les temps de séjour et la production de CVM.

Des demandes de subventions sont en cours pour renouveler les tronçons concernés.

En 2026, cette campagne sera poursuivie sur le reste des communes.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages - réservoir, stations de traitement, pompages, ... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services est :

Contrat / Commune	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2025	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2024
Contrat Véolia CCPLM	103	-
Contrat Saur CCPLM	100	95
Brézilhac	95	95
Cenne Monestiés	75	75
Fenouillet du Razès	105	95
Ferran	105	95
Hounoux	105	102
Plavilla	95	95
Saint Julien de Briola	95	95
Villasavary	95	91
Villepinte	105	105

3- Indicateurs de performance du réseau

a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3 \times 100}{V1 + V2}$$

Le rendement des réseaux de distribution des services est :

Contrat / Commune		Rendement en 2025	Rendement 2024
Contrat Véolia CCPLM		83.30%	-
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	87.35%	81.97%
	Bram	93,55%	80,99%
	Carlipa	83,21%	96,21%
	Fanjeaux	75,32%	88,78%
	La Cassaigne	89,23%	97,56%
	La Force	102,37%	89,51%
	Pexiora	93,83%	88,13%
	Villesiscle	96.20%	86.30%
	Villespy	62.00%	49,58%
Brézilhac		71,60%	97,30%
Cenne Monestiés		80,68%	83,81%
Fenouillet du Razès		71,80%	59,60%
Ferran		64,20%	96,90%
Hounoux		68,00%	77,10%
Plavilla		69.60%	79.40%
Saint Julien de Briola		77,70%	96,20%
Villasavary		67,10%	83,50%
Villepinte		70,80%	96,10%

Le détail par commune pour le contrat « Véolia CCPLM » n'est pas connu.

Le rendement supérieur à 100 % sur la commune de La Force n'est pas possible. Les explications provenant du délégataire sont que l'estimation des volumes de service et non comptabilisés (suivant la méthode de l'ASTEE) est trop conservatrice pour cette commune. Sans prendre en compte ces volumes estimés, le rendement est de 99.7%.

b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC \text{ (m3/km/jour)} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés des services sont :

Contrat / Commune		Indice linéaire des volumes non comptés en 2025	Indice linéaire des volumes non comptés en 2024
Contrat Véolia CCPLM		0,80	-
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	0,84	1,13
	Bram	0,84	2,07
	Carlipa	0,49	0,16
	Fanjeaux	1,05	0,51
	La Cassaigne	0,25	0,12
	La Force	0,01	0,75
	Pexiora	0,49	0,77
	Villesiscle	0,14 *	0,75
	Villespy	2,50	3,38
Brézilhac		1,02	0,18
Cenne Monestiés		0,40	0,30
Fenouillet du Razès		0,99	1,06
Ferran		1,90	0,24
Hounoux		1,81	1,16
Plavilla		1,77	1,00
Saint Julien de Briola		0,77	0,19
Villasavary		1,84	0,83
Villepinte		1,97	0,28

* données incomplètes suite au changement de délégataire au 1^{er} juillet 2025

Le détail par commune pour le contrat « Véolia CCPLM » n'est pas connu.

c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP (m3/km/jour) = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire de pertes des services sont :

Contrat / Commune		Indice linéaire de pertes en 2025	Indice linéaire de pertes en 2024
Contrat Véolia CCPLM		0,70	-
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	0,70	0,98
	Bram	0,59	1,81
	Carlipa	0,41	0,08
	Fanjeaux	0,95	0,39

	La Cassaigne	0,18	0,04
	La Force	0,16	0,64
	Pexiora	0,35	0,67
	Villesiscle	0,14 *	0,61
	Villespy	2,31	3,22
Brézilhac		0,93	0,07
Cenne Monestiés		0,40	0,30
Fenouillet du Razès		0,88	0,95
Ferran		1,77	0,12
Hounoux		1,67	1,02
Plavilla		1,55	0,79
Saint Julien de Briola		0,67	0,09
Villasavary		1,76	0,75
Villepinte		1,93	0,24

* données incomplètes suite au changement de délégataire au 1^{er} juillet 2025

Le détail par commune pour le contrat « Véolia CCPLM » n'est pas connu.

d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est :

Contrat / Commune	Taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années - 2025 (%)	Taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années - 2024 (%)
Belpech	0,371	0
Bram	0,906	1.18
Brézilhac	0.00	0.00
Cahuzac	0.00	0.00
Carlipa	0.499	0.499
Cazalrenoux	19,518	19.547
Cenne Monestiés	5.888	5.888
Fanjeaux	0.00	0.512
Fenouillet du Razès	0.3	0.285
Ferran	0.00	0.00
Fonters du Razès	0.00	0.00
Gaja la Selve	0,190	0.202
Génerville	0.00	0.00
Hounoux	0.00	0.00
La Cassaigne	0.00	0.00
La Force	0.00	0.00
Lafage	0.00	0.00
Lasserre de Prouille	0.00	0.00
Laurac le Grand	0,127	0.121

Molandier	0.00	0.00
Montréal	0,042	0.04
Orsans	0.00	0.00
Pech Luna	0.00	0.00
Pécharic et le Py	0.00	0.00
Pexiora	0.00	0.00
Plaigne	0.00	0.00
Plavilla	0.00	0.00
Ribouisse	0.00	0.00
Saint Amans	0.00	0.00
Saint Gaudéric	0.00	0.00
Saint Julien de Briola	0.286	0.286
Saint Sernin	0.00	0.00
Villasavary	0.00	0.00
Villautou	1,961	1.97
Villeneuve les Montréal	0.384	0.00
Villepinte	0.940	1.58
Villesiscle	0.00	0.00
Villespy	9.483	0.00

La CCPLM a souhaité engager les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (diagnostics des service) pour déterminer un programme pluriannuel de travaux.

La réalisation de ces schémas directeurs prenant plusieurs années, peu de travaux de renouvellement de réseaux avaient été engagés sur les communes jusqu'en 2023. 2024 marque un tournant avec le début des renouvellements de réseaux d'eau potable.

4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RéSeau11 et ne dispose plus de ressources propres.

CHAPITRE 3 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Missions

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La collecte des eaux usées.

Cette mission consiste à collecter les eaux usées des abonnés et à les acheminer vers les ouvrages de traitement.

- Le traitement des eaux usées.

Cette mission consiste à traiter les eaux usées pour le rejet au milieu naturel.

L'ensemble des communes est muni d'un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

Le règlement de service est existant pour les régies et pour les services en délégation de service public.

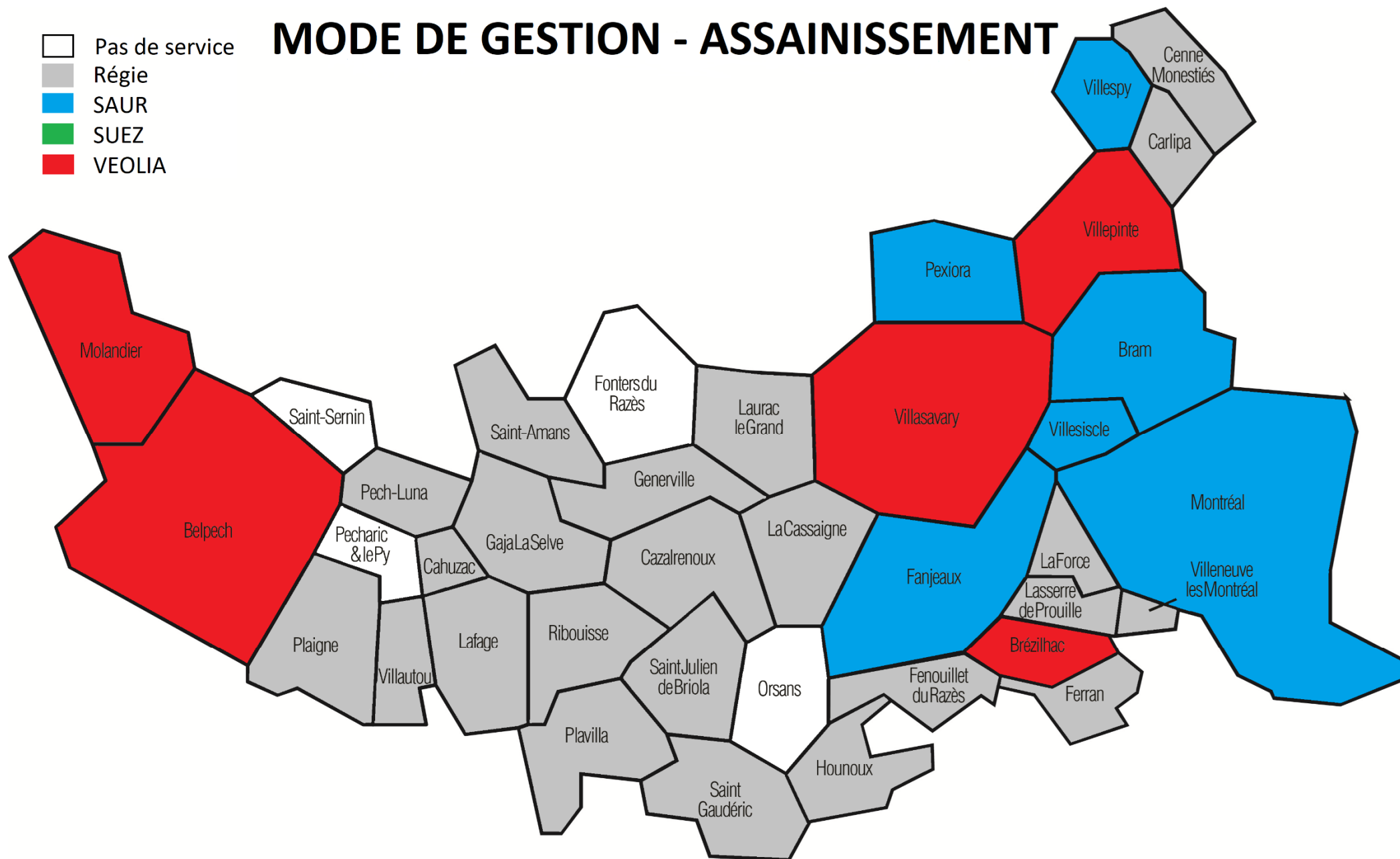
2- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'assainissement :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia et Saur).

- Pas de service
- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - ASSAINISSEMENT



➤ Régie communautaire

Les communes gérées en régie sont :

- Cahuzac,
- Carlipa,
- Cazalrenoux,
- Cenne Monestiés,
- Fenouillet du Razès,
- Ferran,
- Gaja la Selve,
- Generville,
- La Cassaigne,
- La Force,
- Lafage,
- Laurac,
- Lasserre de Prouille (depuis le 01/07/2025),
- Hounoux,
- Pech Luna,
- Plaigne,
- Plavilla,
- Saint Amans,
- Saint Julien de Briola
- Saint Gaudéric,
- Villautou
- Villeneuve les Montréal (depuis le 01/01/2025)

Les missions de la CCPLM comprennent la collecte et le traitement des eaux usées.

La facturation est assurée par les délégataires Eau Potable (par convention de facturation ou par obligation contractuelle) et par un prestataire privé sur la commune de Cenne Monestiés.

➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 2 délégataires différents : Saur et Véolia.

Communes	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	Véolia	31/12/2026
Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé, Villespy	Saur	30/06/2028
Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Molandier	Véolia	29/09/2028
Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villepinte	Véolia	28/01/2027

Les missions des délégataires comprennent la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des abonnés. La facturation est assurée par le délégataire eau potable.

3- Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés

a) Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert :

Contrat / Commune	Nombre d'habitants desservis (31/12/2025)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2024)	Variation
Belpèch	1368	1 371	-0,22%
Contrat SAUR CCPLM : Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclle, Villespy	8721	8 447	3.24%
Brézilhac	177	181	-2,21%
Cahuzac	37	37	0,00%
Carlipa	342	342	0,00%
Cazalrenoux	88	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fenouillet-du-Razès	93	93	0,00%
Ferran	114	114	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	144	144	0,00%
La Cassaigne	107	107	0,00%
Lafage	220	220	0,00%
La Force	87	87	0,00%
Lasserre-de-Prouille	291	291	1,39%
Laurac	188	188	0,00%
Molandier	253	249	1,61%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Plaigne	115	115	0,00%
Plavilla	120	120	0,00%
Ribouisse	115	115	0,00%
Saint-Amans	66	66	0,00%
Saint-Gaudéric	100	100	0,00%
Saint-Julien-de- Briola	84	84	0,00%
Villasavary	1252	1 251	0,08%
Villautou	62	62	0,00%
Villeneuve-lès- Montréal	163	163	0,00%
Villepinte	1279	1 284	-0,39%

b) Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les services publics d'assainissement collectif desservent :

Contrat / Commune	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2025)	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2024)	Variation
Belpech	596	588	1,36%
Contrat SAUR CCPLM : Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé, Villespy	3 854	3 914	-1.53%
Brézilhac	59	58	1,72%
Cahuzac	15	15	6,67%
Carlipa	212	192	0,00%
Cazalrenoux	28	30	-6,67%
Cenne Monestiés	239	241	-0,83%
Fenouillet-du-Razès	49	61	-19,67%
Ferran	45	46	-2,17%
Gaja-la-Selve	41	46	-10,87%
Generville	11	8	37,50%
Hounoux	19	20	-5,00%
La Cassaigne	103	94	9,57%
Lafage	27	28	-3,57%
La Force	131	120	9,17%
Lasserre-de-Prouille	119	125	-4,90%
Laurac	89	86	3,49%
Molandier	77	77	0,00%
Pech-Luna	40	42	-4,76%
Plaigne	47	53	-11,32%
Plavilla	24	23	4,35%
Ribouisse	28	33	-15,15%
Saint-Amans	30	33	-9,09%
Saint-Gaudéric	25	25	0,00%
Saint-Julien-de- Briola	36	36	0,00%
Villasavary	506	498	1,61%
Villautou	10	11	-9,09%
Villeneuve-lès- Montréal	80	78	2,56%
Villepinte	578	569	1,58%

NC : Non communiqué par le délégataire eau en charge de la facturation de l'assainissement

4- Volumes facturés

L'assiette de la redevance assainissement est :

Contrat / Commune		Volume facturé en 2025	Volume facturé en 2024	Variation
Belpech		48 173	36 573	31.7%
Contrat SAUR CCPLM	TOTAL	228 527	-	-
	Bram	141 630	114 365	23.8%
	Fanjeaux	25 505	24 089	5.90%
	Montréal	34 338*	65 744	-
	Pexiora	44 224	46 184	-4.20%
	Villesiscle	9 650	10 538	-8.40%
	Villespy	11 913	10 030	18.8%
Brézilhac		3 446	4 457	-22.7%
Cahuzac		558	565	-1.2%
Carlipa		12 146	10 171	19,4%
Cazalrenoux		2 051	1 884	8.9%
Cenne Monestiés		14 587	13 364	9,2%
Fenouillet-du-Razès		1 707	3 005	-43,2%
Ferran		1 403 *	3 360	-
Gaja-la-Selve		1 965	1 208	4.7%
Generville		348	443	-21.4%
Hounoux		464 *	1 208	-
La Cassaigne		3 302	7 247	-54,4%
La Force		8 842	7 687	15,0%
Lafage		1 855	1 644	12.8%
Lasserre-de-Prouille		3 348 *	6 877	-
Laurac		4 887	4 051	20.6%
Molandier		4 957	5 142	-3,6%
Pech-Luna		2 683	2 117	26.7%
Plaigne		2 647	2 736	-3.3%
Plavilla		2 270	2 122	7,0%
Ribouisse		1 418	1 248	13.6%
Saint-Amans		1 409	1 744	-19.2%
Saint-Gaudéric		1 436	790 *	-
Saint-Julien-de-Briola		1 725	1 859	-7,2%
Villasavary		36 997	34 943	5.9%
Villautou		932	796	17.1%
Villeneuve-lès-Montréal		5 299	6 453	-17.9%
Villepinte		40 849	50 680	-19.4%

* Données incomplètes

NC : Non communiqué par le délégataire eau en charge de la facturation de l'assainissement

5- Détail des imports et exports d'effluents

Les seuls volumes exportés sont les volumes de la commune de Villesiscle qui envoie ses eaux usées sur la station d'épuration de Bram.

6- Autorisations de déversements d'effluents industriels

En application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018, il existe un arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques sur le périmètre de la CCPLM, responsable du service de collecte des eaux usées.

Cet arrêté porte sur l'entreprise SERINOL à Bram.

7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Les réseaux de collecte des services publics d'assainissement collectif sont constitués de :

Contrat / Commune		Linéaire de réseau en 2025	Linéaire de réseau en 2024	Variation
Belpech		10,805	10,805	0,00%
Contrat Saur CCPLM	TOTAL	67,815	67,986	-0,25%
	Bram	29,498	29,376	0,42%
	Fanjeaux	5,735	5,734	0,02%
	Montréal	15,128	15,353	-1,47%
	Pexiora	9,486	9,435	0,54%
	Villesisclé	3,751	3,756	-0,13%
	Villespy	4,336	4,332	0,09%
Brézilhac		1,296	1,296	0,00%
Cahuzac		0,265	0,265	0,00%
Carlipa		4,839	4,839	0,00%
Cazalrenoux		1,183	1,183	0,00%
Cenne Monestiés		4,535	4,535	0,00%
Fenouillet-du-Razès		0,900	0,900	0,00%
Ferran		1,639	1,639	0,00%
Gaja-la-Selve		0,820	0,820	0,00%
Generville		0,187	0,187	0,00%
Hounoux		0,836	0,836	0,00%
La Cassaigne		1,383	1,383	0,00%
La Force		3,219	3,219	0,00%
Lafage		0,557	0,557	0,00%
Lasserre-de-Prouille		2,755	2,755	0,00%
Laurac		2,571	2,571	0,00%
Molandier		1,689	1,689	0,00%
Pech-Luna		1,403	1,403	0,00%
Plaigne		1,644	1,644	0,00%
Plavilla		0,936	0,936	0,00%
Ribouisse		0,510	0,510	0,00%
Saint-Amans		0,505	0,505	0,00%
Saint-Gaudéric		0,837	0,837	0,00%
Saint-Julien-de-Briola		1,111	1,111	0,00%
Villasavary		0,280	0,280	0,00%
Villautou		8,304	8,373	-0,82%
Villeneuve-lès-Montréal		0,868	0,868	0,00%
Villepinte		9,772	9,772	0,00%

8- Ouvrage d'épuration des eaux usées

a) Présentation de l'ensemble des stations d'épuration

Les services d'assainissement comprennent 39 stations d'épuration :

Commune	Nom de la station	Type	Capacité	Année de mise en service
Belpech	Village	Boues activées	1 000	1978, réhabilité en 2013
	Bastide Couloumat	Filtre à sables	40	2003
	La Devèze	Filtre à sables	55	2003
	Marty	Filtre à sables	30	2002
	Tresmezes	Filtre à sables	35	2002
Bram	-	Boues activées	5 000	2008, réhabilité en 2012
Brézilhac	-	Filtres plantés de roseaux	130	2015
Cahuzac	-	Filtre à sables	50	2003
Carlipa	-	Filtres plantés de roseaux	450	2015
Cazalrenoux	-	Filtres plantés de roseaux	50	2017
Cenne Monestiés	-	Filtres plantés de roseaux	650	2008
Fanjeaux	-	Boues activées	600	1976, réhabilité en 2012
Fenouillet du Razès	-	Filtres plantés de roseaux	120	2008
Ferran	-	Lagunage	200	2003
Gaja la Selve	-	Filtres plantés de roseaux	120	2017
Generville	-	Filtre à sables	50	2011
Hounoux	-	Filtres plantés de roseaux	109	2006
La Cassaigne	-	Lit bactérien	150	2010
La Force	-	Filtres plantés de roseaux	65	1980, réhabilité en 2009
Lafage	Village	Filtre à sables	30	2003
	Hameau	Filtre à sables	400	2005
Lasserre de Prouille	-	Boues activées	200	2012
Laurac le Grand	Village	Lagunage	200	1982
	Calanette	Microstation	20	1998
Molandier	-	Lagunage	250	2014
Montréal	-	Boues activées	3 000	1988
Pech Luna	-	Filtre à sables	145	2006
Pexiora	-	Boues activées	1 000	1989, réhabilité en 2015
Plaigne	-	Filtre à sables	170	2007
Plavilla	-	Filtre à sables	70	2002
Ribouisse	Bourg	Filtres plantés de roseaux	55	2023
Saint Amans	-	Filtre à sables	110	2007

Saint Gaudéric	-	Filtres plantés de roseaux	140	2011
Saint Julien de Briola	Village	Filtres plantés de roseaux	50	2017
	Bonnerys	Filtres plantés de roseaux	30	2012
Villasavary	-	Boues activées	1 200	2008
Villautou	-	Filtre à sables	50	2007
Villeneuve les	-	Filtres plantés de roseaux	200	2010
Villepinte	-	Boues activées	1 400	2004
Villespy	-	Boues activées	400	1975

b) Quantité de boues produites et évacuées

La quantité de boues produites et évacuées par services est la suivante :

Contrat / Commune	Nom de la station	Volume de boues produites et évacuées en 2025 (tMS*)	Volume de boues produites et évacuées en 2024 (tMS*)
Belpech	Village	0,00	0,00
	Bastide Couloumat	6,00 m3	6,00 m3
	La Devèze	6,00 m3	6,00 m3
	Marty	6,00 m3	6,00 m3
	Tresmezes	6,00 m3	6,00 m3
Bram	-	42,00	42,31
Brézilhac	-	0,00	0,00
Cahuzac	-	0,00	0,00
Carlipa	-	0,00	0,00
Cazalrenoux	-	0,00	0,00
Cenne Monestiés	-	0,00	0,00
Fanjeaux	-	0,00	0,00
Fenouillet du Razès	-	0,00	0,00
Ferran	-	0,00	0,00
Gaja la Selve	-	0,00	0,00
Generville	-	0,00	0,00
Hounoux	-	0,00	0,00
La Cassaigne	-	5,00 m3	0,00
La Force	-	0,00	0,00
Lafage	Village	8,00 m3	0,00
	Hameau		0,00
Lasserre de Prouille	-	0,00	5,70
Laurac le Grand	Village	0,00	0,00
	Calanette	0,00	0,00
Molandier	-	0,00	0,00
Montréal	-	13,4	23,5

Pech Luna	-	18,00 m3	0,00
Pexiora	-	32,4	5,69
Plaigne	-	30,00 m3	0,00
Plavilla	-	0,00	0,00
Ribouisse	-	0,00	0,00
Saint Amans	-	18,00 m3	0,00
Saint Gaudéric	-	0,00	0,00
Saint Julien de Briola	Village	0,00	0,00
	Bonnerys	0,00	0,00
Villasavary	-	17,8	16,1
Villautou	-	6,00 m3	0,00
Villeneuve les Montréal	-	0,00	0,00
Villepinte	-	13,7	18,6
Villespy	-	0,00	0,00
tMS : Tonne de matière sèche			

II. Les indicateurs de performance

1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)

+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages, ... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services sont :

Contrat / Commune	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2025	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2024
Belpech	100	100
Contrat SAUR CCPLM : Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé, Villespy	93	82
Brézilhac	85	75
Cahuzac	95	95
Carlipa	80	NC
Cazalrenoux	100	100
Cenne Monestiés	30	30
Fenouillet du Razès	95	95
Ferran	95	95
Gaja la Selve	106	106
Generville	110	110
Hounoux	110	110
La Cassaigne	85	85
La Force	85	85
Lafage	97	97
Lasserre de Prouille	75	75
Laurac le Grand	95	95
Molandier	85	90
Pech Luna	98	98
Plaighe	93	93
Plavilla	110	110
Ribouisse	100	100
Saint Amans	110	110
Saint Gaudéric	108	108
Saint Julien de Briola	110	110
Villasavary	85	95
Villautou	95	74
Villeneuve les Montréal	107	107
Villepinte	85	75

Suite à l'avancement des schémas directeurs d'assainissement, plusieurs communes ont vu leur indice augmenter.

2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par service est indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la station	Suivi administratif	Conformité 2025
Belpesch	Village	En règle	Oui
	Bastide	En règle	En attente retour DDTM
	La Devèze	En règle	En attente retour DDTM
	Marty	En règle	En attente retour DDTM
	Tresmezes	En règle	En attente retour DDTM
Bram	-	En règle	Oui
Brézilhac	-	En règle	En attente retour DDTM
Cahuzac	-	En règle	Oui
Carlipa	-	En règle	Oui
Cazalrenoux	-	En règle	Oui
Cenne Monestiés	-	En règle	Oui
Fanjeaux	-	En règle	Oui
Fenouillet du Razès	-	En règle	Oui
Ferran	-	En règle	Oui
Gaja la Selve	-	En règle	Oui
Generville	-	En règle	En attente retour DDTM
Hounoux	-	En règle	Oui
La Cassaigne	-	En règle	En attente retour DDTM
La Force	-	En règle	Oui
Lafage	Village	En règle	Oui
	Hameau	En règle	Oui
Lasserre de Prouille	-	En règle	En attente retour DDTM
Laurac le Grand	Village	En règle	Oui
	Calanette	Non enregistrée	Oui
Molandier	-	En règle	Oui
Montréal	-	En règle	Oui
Pech Luna	-	En règle	Oui
Pexiora	-	En règle	Oui
Plaigne	-	En règle	Oui
Plavilla	-	En règle	Non
Saint Amans	-	En règle	Oui
Saint Gaudéric	-	En règle	Oui
Saint Julien de Briola	Village	En règle	Oui
	Bonnerys	En règle	Oui
Villasavary	-	En règle	Oui

Villautou	-	En règle	Oui
Villeneuve les Montréal	-	En règle	Oui
Villepinte	-	En règle	En attente retour DDTM
Villespy	-	En règle	Non

La station d'épuration de Villespy fait l'objet d'une non-conformité. Cette station d'épuration est vétuste et présente beaucoup d'entrée d'eaux claires parasites, qui détériorent la capacité épuratoire de celle-ci.

La station d'épuration de Plavilla fait l'objet d'une non-conformité. Cette station d'épuration est vétuste. Le filtre est complètement colmaté. Une solution temporaire a été mise en place en créant un fossé d'infiltration en amont du filtre. Des demandes de subventions ont été effectuées pour réaliser les travaux. Les études préalables sont en cours.

3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Commune	Nom de la station	Conformité des boues évacuées en 2025	Conformité des boues évacuées en 2024
Belpech	Village	-	-
	Bastide Couloumat	100%	100%
	La Devèze	100%	100%
	Marty	100%	100%
	Tresmezes	100%	100%
Bram	-	100%	100%
Brézilhac	-	-	-
Cahuzac	-	-	-
Carlipa	-	-	-
Cazalrenoux	-	-	-
Cenne Monestiés	-	-	-
Fanjeaux	-	-	-
Fenouillet du Razès	-	-	-
Ferran	-	-	-
Gaja la Selve	-	-	-
Generville	-	-	-
Hounoux	-	-	-
La Cassaigne	-	100%	-

La Force	-	-	-
Lafage	Village	100%	-
	Hameau		
Lasserre de Prouille	-	-	100%
Laurac le Grand	Village	-	-
	Calanette	-	-
Molandier	-	-	-
Montréal	-	100%	100%
Pech Luna	-	100%	-
Pexiora	-	100%	100%
Plaigne	-	100%	-
Plavilla	-	-	-
Ribouisse	Bourg	-	-
Saint Amans	-	100%	-
Saint Gaudéric	-	-	-
Saint Julien de Briola	Village	-	-
	Bonnerys	-	-
Villasavary	-	100%	100%
Villautou	-	100%	-
Villeneuve les Montréal	-	-	-
Villepinte	-	100%	100%
Villespy	-	-	-

CHAPITRE 4 - TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS

I. Préambule : Réforme des redevances des agences de l'eau

Une réforme des redevances des agences de l'eau a été mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Cette réforme a consisté à :

- Supprimer 2 redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » sur la facture d'eau et « modernisation des réseaux de collecte » sur la facture d'assainissement, pour un particulier.
- Créer 3 nouvelles redevances, dont 2 dites « de performances » :
 - o Redevance sur la consommation d'eau, sur la facture d'eau potable
 - o Redevance pour performance des réseaux d'eau potable, sur la facture d'eau potable
 - o Redevance pour performance des systèmes d'assainissement, sur la facture d'assainissement
- Supprimer l'aide à la performance épuratoire des stations d'épuration.

La redevance existante « Prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue : elle est due par le gestionnaire du service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture d'eau potable.

La redevance « Consommation d'eau » : elle est due par le service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes facturés. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture d'eau potable.

Les redevances « performance » sont dues par les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement. Les collectivités sont autorisées à répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement.

- « Performance des réseaux d'eau potable » : Celle-ci est due sur la facture d'eau et est en fonction du volume facturé. Le montant de cette redevance est revu chaque année et dépend de 2 critères, le rendement du réseau et la connaissance patrimoniale du réseau.
- « Performance des systèmes d'assainissement » : Celle-ci est due sur la facture d'assainissement et est en fonction du volume assujéti à l'assainissement. Le montant de cette redevance est revu chaque année et dépend de 3 critères, l'autosurveillance (et plus particulièrement sa conformité), de la conformité réglementaire des installations et de l'efficacité de l'assainissement.

II. Eau potable

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m3 d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevances agence de l'eau
Redevances agence de l'eau	Redevances agence de l'eau	

Les tarifs applicables sur l'année 2025 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 12/12/2024 et 24/06/2025.

Les tarifs applicables pour la redevance « performance réseau eau potable » sont fixés par la délibération du 12/12/2024.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'eau type (D102.0)

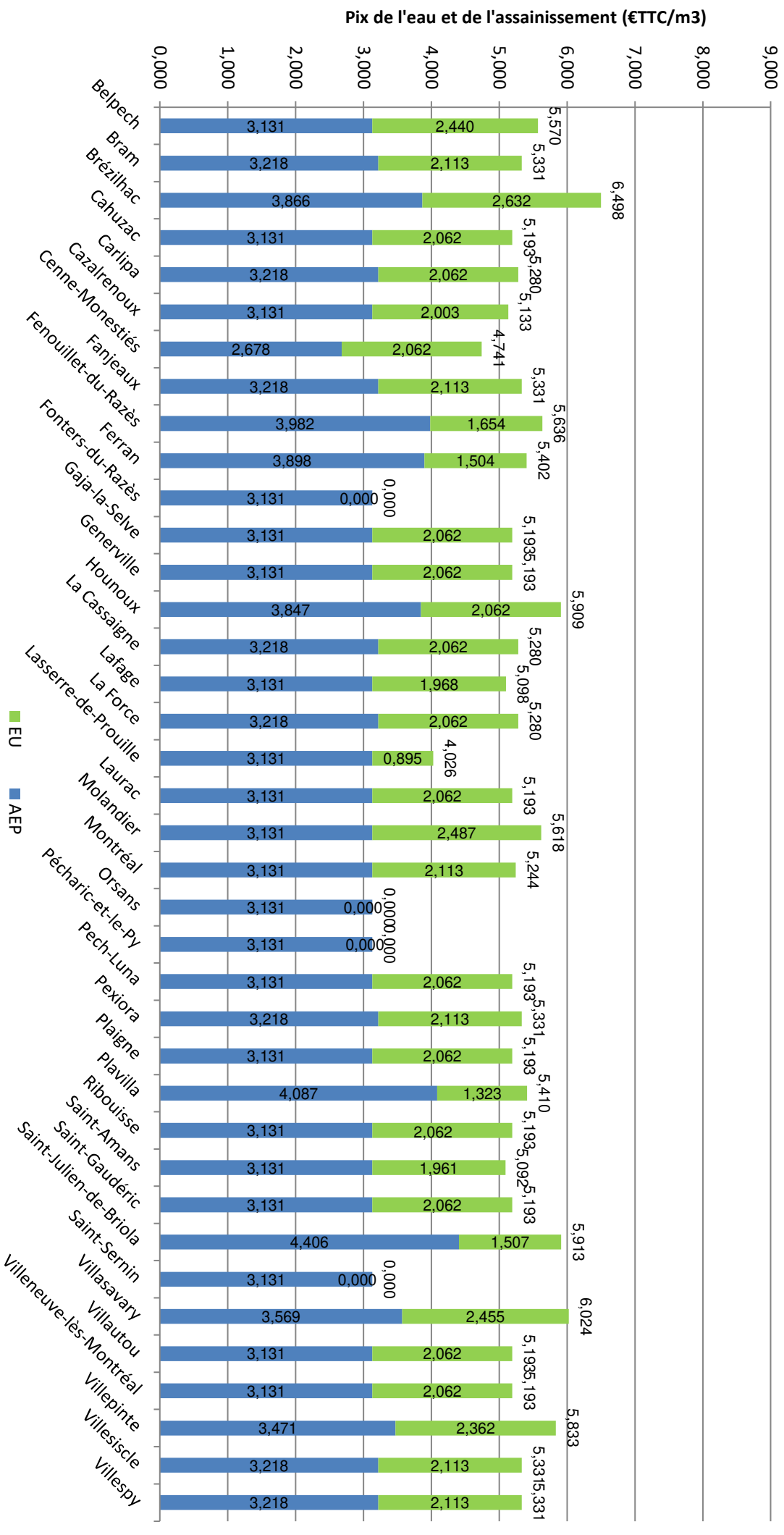
Le prix pondéré de l'eau (hors assainissement) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 3.218 €TTC/m3
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 3.292 €TTC/m3
- Communes en régie : 2.678 €TTC/m3

Soit un prix pondéré de l'eau de 3.248 €TTC/m3 sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 31/12/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2025



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2025 représentent 439 881.33 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2025
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	430 981.39 €
Redevance consommation d'eau potable (Régie Cenne Monestiés)	8 675.68
Produits exceptionnels	0.01 €
Reprise sur provisions pour dépréciation des	224.26 €
Total des recettes	439 881.33 €

4- Investissements

a) Montants financiers

Les montants financiers de l'investissement sont indiqués dans le tableau suivant :

	Exercice 2025
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	474 654.72 €
Montants des subventions en €	570 375.61 €

Il est indiqué que certaines opérations s'étalent sur plusieurs années.

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur l'année précédente.

b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû en €)		249 305.56 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	37 604.19 €
	En intérêts	8 454.50 €

c) Amortissements

Le montant des amortissements est de 107 091.21 €.

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un certain nombre de projets se sont poursuivis et/ou finalisés en 2025 : schémas directeurs d'eau potable Adour Garonne, renouvellement du réseau d'eau potable de Villespy (Rue du Four, Chemin du Château d'eau, Rue des Cannelles, Impasse du Château, Rue de la Ville, Rue de l'Eglise, Place des Ecoles), , schémas directeurs d'eau potable de Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Laurac, Montréal, Villesicla et Villasavary, travaux de renouvellement de réseau d'eau potable de Cenne Monestiés - Tranche 2.

Un certain nombre de projets ont été lancés en 2025 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Avenue d'Aquitaine à Bram, travaux de renouvellement des branchements en plomb de Fenouillet du Razès, Laurac, Ribouisse Saint Julien de Briola, travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du centre bourg de Villepinte, Travaux de reprise des branchements en plomb 2^e tranche traverse de Villasavary.

e) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Fanjeaux - Renouvellement du réseau Rue du Lavoir	2027-2028
Gaja la Selve - Renouvellement du réseau Circulade	2027-2028
Fanjeaux - Renouvellement du réseau La Chevaline	2027-2028 (sous réserve d'obtention des subventions)
Bram - Renouvellement réseau Rue Ernest Léotard - Tranche 1	2027-2028
La Cassaigne - Renouvellement du réseau Les Portes Hautes	2027
La Cassaigne - Renouvellement du réseau Mortier / Malpauzade	2027
La Cassaigne - Renouvellement du réseau Mézeran	2027
Villespy - Renouvellement du réseau Estagnol	2027
Carlipa - Renouvellement du réseau Saint Jean	2027

Carlipa – Renouvellement du réseau Castelles Basses	2027
Laurac – Renouvellement du réseau Bourdette	2027
Montréal – Renouvellement du réseau Lauriol	2027
Montréal – Renouvellement du réseau Villematis	2027
Montréal – Renouvellement du réseau Pinsaguel	2027
Bram – Renouvellement du réseau croisement Rue de la Poste	2026
Fanjeaux – Renouvellement du réseau Avenue Jean Loubès, Place du Treil / Rue de la Cave Longue	2026
Fanjeaux, La Cassaigne, Pexiora, Villepinte : Equipements de recherche de fuite	2026

III. Assainissement

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m3 est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	

Les tarifs applicables sur l'année 2025 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 12/12/2024 et 24/06/2025.

Les tarifs applicables pour la redevance « performance assainissement » sont fixés par la délibération du 12/12/2024.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'assainissement type (D102.0)

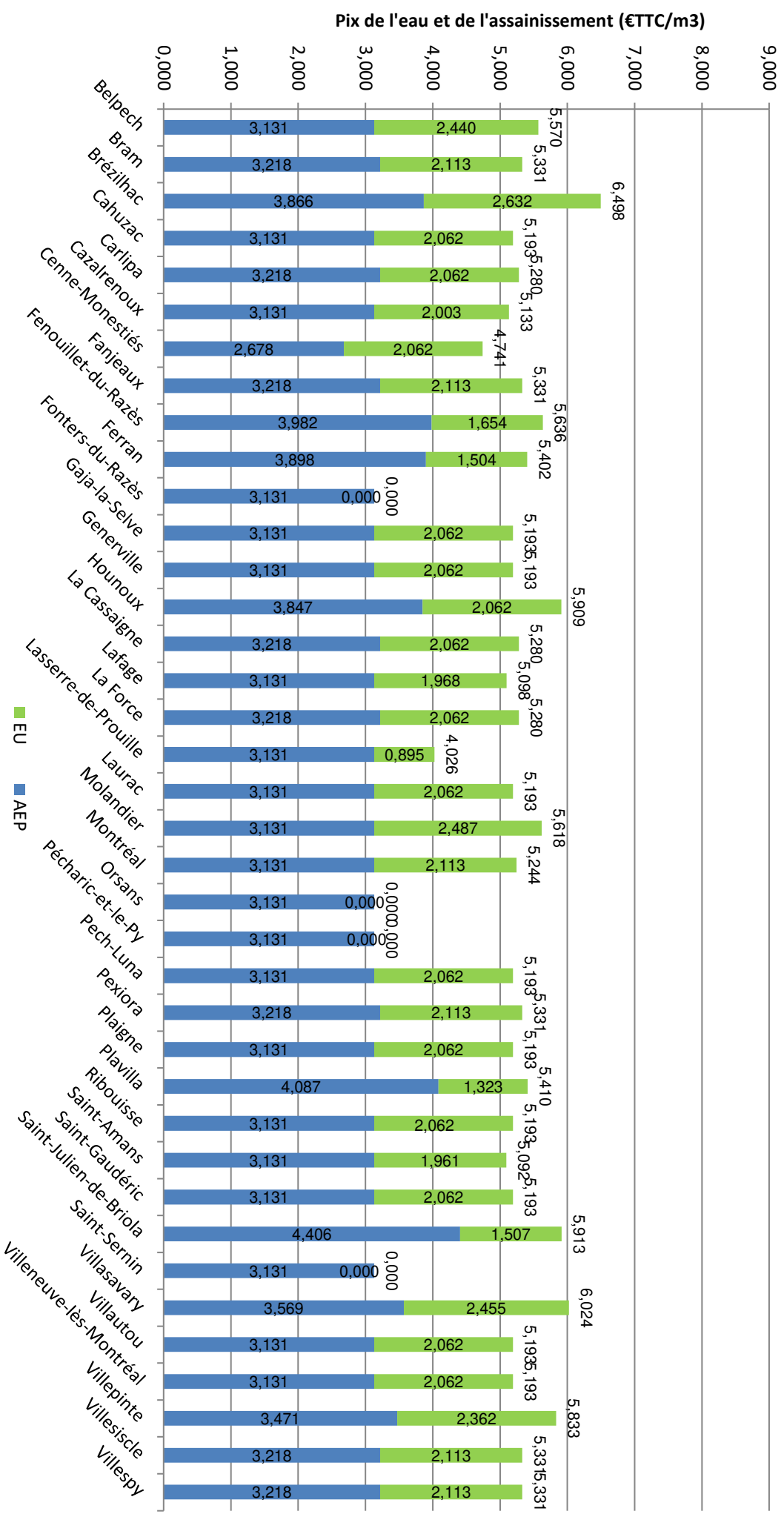
Le prix pondéré de l'assainissement (hors eau potable) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.113 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.426 €TTC/m³
- Communes en régie : 1.966 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'assainissement de 2.170 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 31/12/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2025



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2025 représentent 736 489.62 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2025
Recettes de vente d'eau aux usagers et de vente d'eau en gros	476 527.53 €
Recettes liées à l'assainissement non collectif	18 630.91 €
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	238 000.00 €
Autres (Produits exceptionnels, remboursement de frais pas des tiers)	2 789.00 €
Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs	542.18 €
Total des recettes	736 489.62 €

En 2025, la CCPLM a rattrapé la facturation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, non réalisé en 2024.

Suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, l'aide à la performance épuratoire des agences de l'eau a été supprimé.

4- Investissements

a) Montants financiers

Les montants financiers de l'investissement sont indiqués dans le tableau suivant :

	Exercice 2025
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	472 887.15 €
Montant des subventions en €	524 843.06 €

Il est indiqué que certaines opérations s'étalent sur plusieurs années.

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur l'année précédente.

b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû)		1 441 120,39 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	126 198,62 €
	En intérêts	47 534.84 €

c) Amortissements

Le montant des amortissements est de 256 841.89 €.

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un certain nombre de projets se sont poursuivis en 2025 : finalisation des schémas directeurs d'assainissement Adour Garonne, schémas directeurs d'assainissement de Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Laurac, Montréal, Villesiscle et Villasavary, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de Cenne Monestiés,

Un certain nombre de projets ont été lancés en 2025 : études préalables à la construction de la station d'épuration de Fanjeaux, travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Avenue d'Aquitaine à Bram, études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue des Fleurs à Bram, travaux de raccordement électrique de la station d'épuration de La Force

e) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Fanjeaux - Réhabilitation de la station d'épuration	2027-2028
Fanjeaux - renouvellement du réseau Rue du Lavoir	2027-2028
Plavilla - Construction d'une nouvelle station d'épuration	2028-2029
Bram - Renouvellement réseau Rue Ernest Léotard - Tranche 1	2027-2028
Pexiora - Renouvellement réseau secteur 1 amont station d'épuration	2027-2028 sous réserve d'obtention des subventions
La Cassaigne - Renouvellement réseau Amont station d'épuration et Rue des Pyrénées	2027

Bram - croisement Rue de la Poste / RD33	2026
Hounoux - Renouvellement poste de relevage	2026
Bram - Zonage d'assainissement	2026
Bram - Renouvellement réseau Avenue Aquitaine	2026
La Force - Raccordement au réseau électrique de la station d'épuration	2026
Bram - Réparation clôture et dalle poste de relevage ZAE2	2026
Laurac - Construction clôture manquante	2026
Réhabilitation de regards non étanches	2026

CHAPITRE 5 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Caractérisation technique du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2013 pour l'ensemble du territoire de la CCPLM.

Les missions réalisées par le service sont :

- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des nouvelles installations.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation d'installations existantes.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

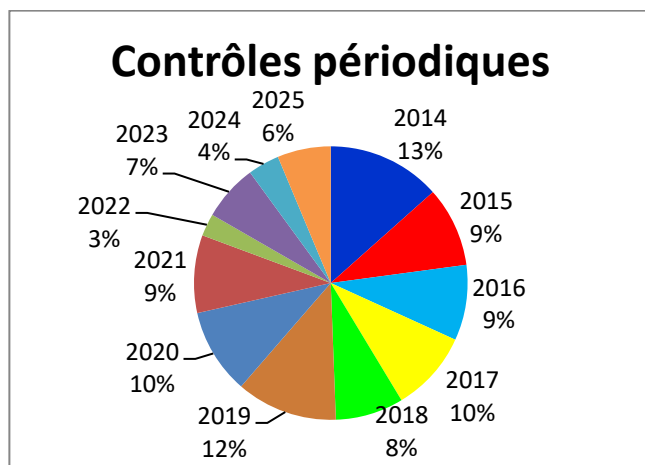
2- Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie par la CCPLM.

3- Installations existantes

Sur le territoire de la CCPLM, 1 865 installations d'assainissement non collectif sont connues fin 2025.

Une importante mise à jour a été faite en 2025 dans les données SPANC. Cela explique la différence importante par rapport à l'année 2024.



En 2025, au total 173 installations ont été contrôlées :

- 118 lors de contrôles de l'existant ou dans le cadre d'une vente
- 36 lors de contrôle de conception
- 19 lors de contrôle de bonne exécution des travaux

4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif se fait à partir du tableau suivant. La partie B ne peut se rajouter que lorsque la partie A est égale à 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☐
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'ensemble des communes de la CCPLM a délimité les zones d'assainissement non collectif par délibération et la CCPLM dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil communautaire.

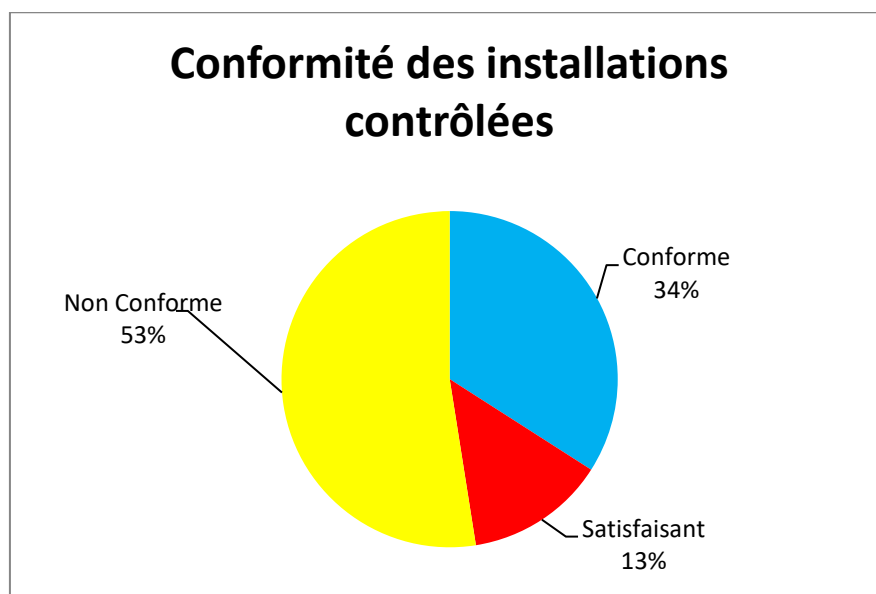
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 80.

5- Indice de conformité

Les installations contrôlées sont notées de la manière suivante :

- Conforme : installation complète, bon fonctionnement.
- Satisfaisante : installation incomplète / en dysfonctionnement / non visitable, mais ne présentant pas de risque sanitaire et/ou dans un environnement peu sensible.
- Non conforme : absence totale d'installation ou installation incomplète / en dysfonctionnement non visitable avec risque sanitaire et/ou dans un environnement sensible.

L'indice de conformité de la totalité des installations contrôlées, au 31 décembre 2025, est présenté ci-dessus.



Au 31 décembre 2025, 1 685 installations ont été contrôlées.

34 % de ces installations sont conformes et 13 % sont jugées satisfaisantes.

53% des installations sont non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les compétences obligatoires du service, à savoir le bon fonctionnement des installations, le contrôle de la conception et de la bonne exécution. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, le 19 décembre 2018.

Les tarifs applicables au 31/12/2019 sont les suivants :

- Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations : 100 €HT, soit 110 €TTC.
- Tarif du contrôle de diagnostic en cas de vente : 200 €HT, soit 220 €TTC.
- Tarif du contrôle de conception : 110 €HT, soit 121 €TTC.
- Tarif du contrôle de bonne exécution : 110 €HT, soit 121 €TTC.

2- Recettes 2025 (en €)

Les recettes 2025 sont détaillées dans le tableau suivant :

Facturation du service obligatoire	18 630.91 €HT
------------------------------------	---------------

CHAPITRE 6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La CCPLM n'a pas reçu de demandes d'abandons de créances en 2025.

II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Au 1er décembre 2020, la CCPLM a signé une convention avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) dans le but d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une politique de coopération de solidarité et de partenariat institutionnel qui s'intègre dans le cadre général de cohérence de l'action internationale de la France concernant les ODD, en particulier l'ODD 6.

Suite à cela, une coopération décentralisée a été lancée avec l'Entente LOOG SM du Sénégal, composée des communes de Foudiougne, Soum et M'Bam. Elle s'inscrit dans le but de mettre en place des sanitaires et une aire de dépotage des boues d'épuration de ces sanitaires et/ou d'une station d'épuration.

La première phase de cette coopération est arrivée à son terme début 2024 et a permis de faire un schéma de secteur eau potable / assainissement / pluvial (étude diagnostic de l'existant et proposition de travaux) et de réaliser environ 80 latrines.

Une nouvelle convention a été mise en place courant 2024, s'étendant sur 3 ans, pour poursuivre les études d'avant-projet et lancer le projet de la future station de dépotage des boues d'épuration. La construction de nouvelles latrines pourra également être envisagée.

Un 3e partenaire a intégré ce projet de coopération décentralisée, la Communauté de Communes Val de l'Eyre (33). Cette démarche est inédite en France, par l'intervention de 2 collectivités françaises sur un même projet.

Sur la durée de 3 ans de la convention, chaque collectivité française apporte 25 000 €. Les collectivités locales sénégalaises participent à hauteur de 13 000 €. Des subventions ont été accordées par l'agence de l'eau Adour Garonne pour un montant de 200 000 €.

III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)

La loi Engagement et Proximité votée en Janvier 2020 offre aux collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement la possibilité de mettre en place une tarification sociale de l'eau. L'enveloppe financière consacrée à cette aide ne peut excéder 2% des redevances perçues pour l'eau et l'assainissement.

Par délibération du 16 Juillet 2020, la CCPLM a donné son accord à la mise en place d'une mesure sociale permettant de rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires.

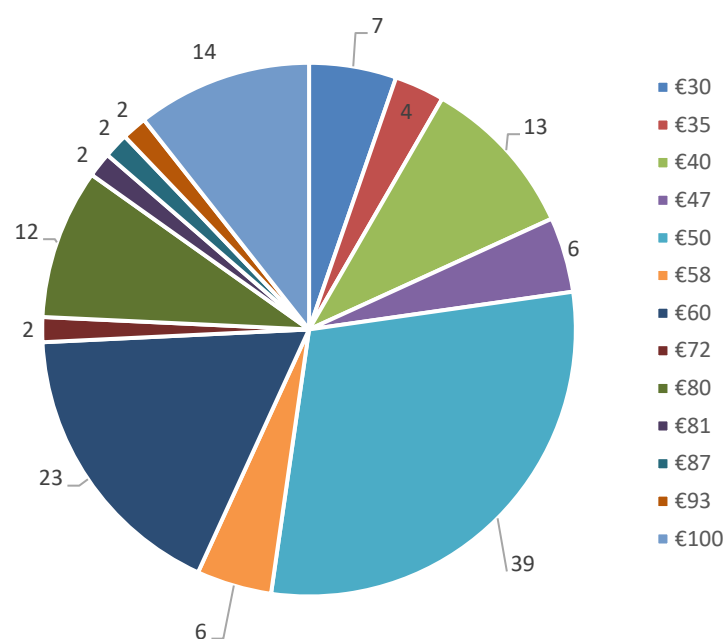
Après une première année de test, la CCPLM a fait le choix de revoir ces critères d'attribution à la baisse pour que cette aide puisse bénéficier à un plus grand nombre d'abonnés. Le montant des aides a également été revu à la hausse.

156 dossiers ont été déposés sur l'année 2025.

17 dossiers ne sont pas retenus car ils ne rentrent pas dans les critères d'aides.

Le montant total d'aides accordées représente 7 762 € pour l'année 2025 (voir le graphique ci-après pour la répartition).

Nombre d'aides accordées par montant



ANNEXES

Plaquette agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Facture type 120 m3 - Eau Potable

Facture type 120m3 - Assainissement

Plaquette agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2026

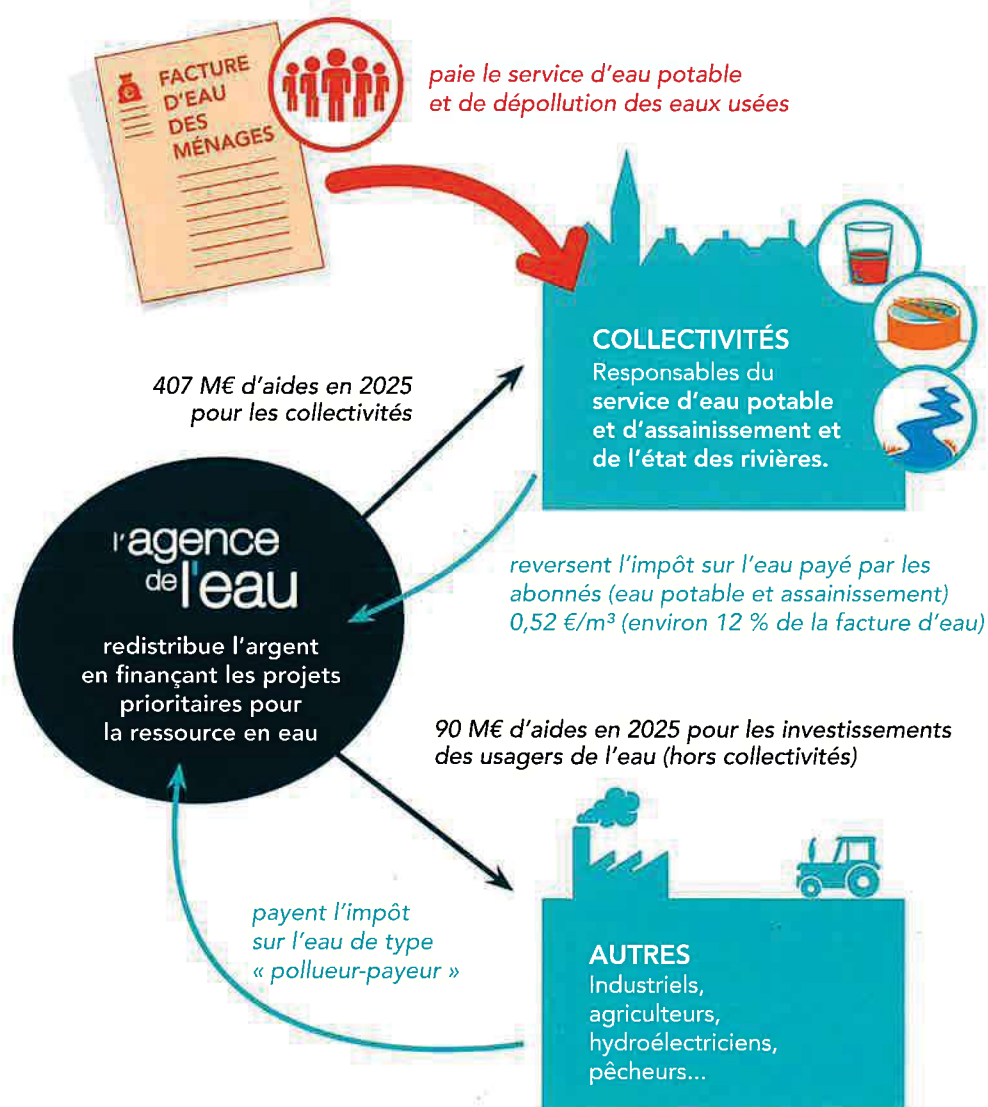
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

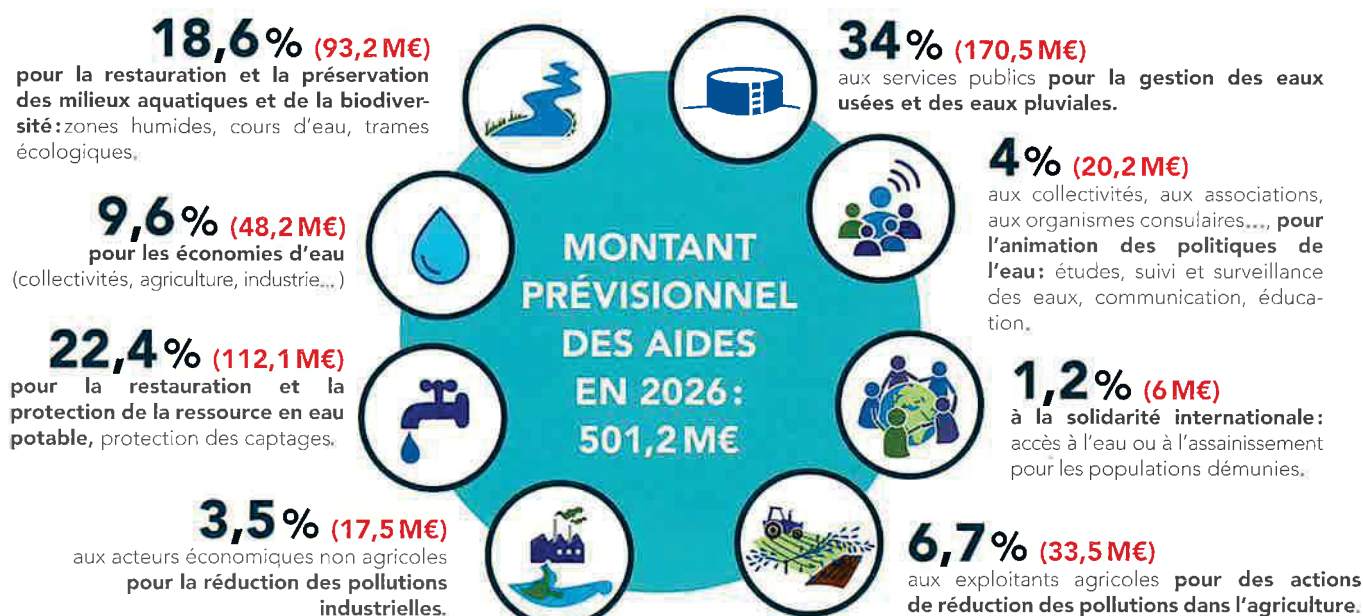
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



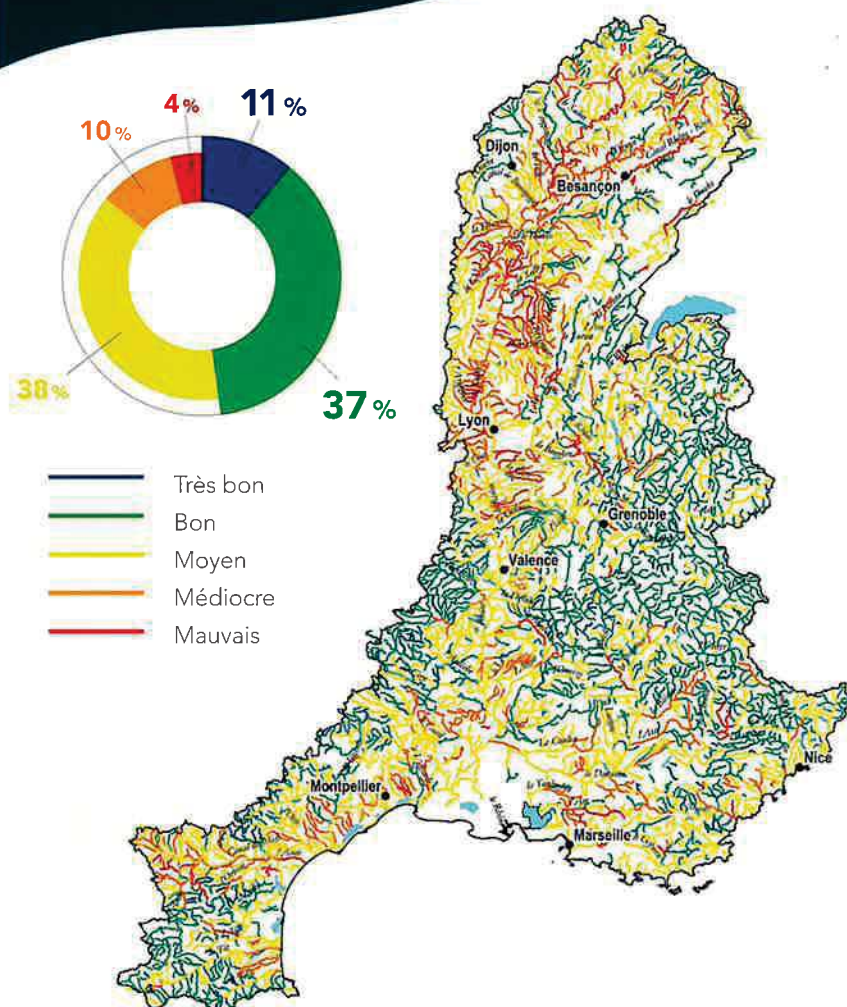
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Facture type 120 m3 – Eau Potable

BELPECH, CAHUZAC, CAZALRENOUX, FONTERS DU RAZES, GAJA LA SELVE, GENERVILLE, LAFAGE, MOLANDIER, MONTREAL, ORSANS, PECH LUNA, PECHARIC ET LE PY, PLAIGNE, RIBOUISSE, SAINT AMANS, SAINT GAUDERIC, SAINT SERNIN, VILLAUTOU

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	VEOLIA - Abonnement	2	22,6797	45,3594	5,5	47,854167
	VEOLIA - Consommation	120	1,6098	193,176	5,5	203,80068
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	3,18
Total TTC	381,09

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	VEOLIA - Abonnement	2	22,6491	45,2982	5,5	47,789601
	VEOLIA - Consommation	120	1,6076	192,912	5,5	203,52216
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,14
Total TTC	376,94

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM -Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	SAUR - Abonnement	1	46,76	46,76	5,5	49,3318
	SAUR- Consommation	120	1,3054	156,648	5,5	165,26364
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,125	15	5,5	15,825
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	2,98
Total TTC	357,45

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM -Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	SAUR - Abonnement	1	53,01	53,01	5,5	55,92555
	SAUR- Consommation	120	1,48	177,6	5,5	187,368
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,125	15	5,5	15,825
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,23
Total TTC	387,41

BREZILHAC

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3168	9,504	5,5	10,02672
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,386	34,74	5,5	36,6507
	VEOLIA - Abonnement	2	19,0935	38,187	5,5	40,287285
	VEOLIA - Consommation	120	2,2126	265,512	5,5	280,11516
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	3,69
Total TTC	443,34

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3168	9,504	5,5	10,02672
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,386	34,74	5,5	36,6507
	VEOLIA - Abonnement	2	20,3131	40,6262	5,5	42,860641
	VEOLIA - Consommation	120	2,3539	282,468	5,5	298,00374
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,88
Total TTC	465,06

CENNE MONESTIES

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM -Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6371	49,113	5,5	51,814215
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	2,0363	183,267	5,5	193,346685
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	2,68
Total TTC	321,42

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM -Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6371	49,113	5,5	51,814215
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	2,0363	183,267	5,5	193,346685
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	2,69
Total TTC	322,68

FENOUILLET DU RAZES

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,2598	7,794	5,5	8,22267
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,3147	28,323	5,5	29,880765
	VEOLIA - Abonnement	2	28,2901	56,5802	5,5	59,692111
	VEOLIA - Consommation	120	2,2161	265,932	5,5	280,55826
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	3,79
Total TTC	454,62

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,2598	7,794	5,5	8,22267
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,3147	28,323	5,5	29,880765
	VEOLIA - Abonnement	2	30,2224	60,4448	5,5	63,769264
	VEOLIA - Consommation	120	2,3674	284,088	5,5	299,71284
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,99
Total TTC	479,11

FERRAN

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12,0000	12,00	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,2242	6,73	5,5	7,10
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,2702	24,32	5,5	25,66
	VEOLIA - Abonnement	2	25,2019	50,40	5,5	53,18
	VEOLIA - Consommation	120	1,9723	236,68	5,5	249,69
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,3900	46,80	5,5	49,37
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,81	5,5	2,96

Prix du m3	3,43
Total TTC	411,88

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025
--

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,2242	6,726	5,5	7,09593
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,2702	24,318	5,5	25,65549
	VEOLIA - Abonnement	2	29,8476	59,6952	5,5	62,978436
	VEOLIA - Consommation	120	2,3359	280,308	5,5	295,72494
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,91
Total TTC	468,98

HOUNOUX

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12,0000	12,0000	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,4190	12,5700	5,5	13,26
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,2330	5,5	48,78
	VEOLIA - Abonnement	2	26,5441	53,0882	5,5	56,01
	VEOLIA - Consommation	120	1,6233	194,7960	5,5	205,51
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,6800	5,5	11,27
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,3200	38,4000	5,5	40,51
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,2340	28,0800	5,5	29,62

Prix du m3	3,48
Total TTC	417,62

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	VEOLIA - Abonnement	2	34,2376	68,4752	5,5	72,241336
	VEOLIA - Consommation	120	2,0938	251,256	5,5	265,07508
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,86
Total TTC	462,95

LASSERRE DE PROUILLE, LAURAC, MONTREAL, VILLENEUVE LES MONTREAL

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12,0000	12,0000	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,4190	12,5700	5,5	13,26
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,2330	5,5	48,78
	VEOLIA - Abonnement	2	22,6797	45,3594	5,5	47,85
	VEOLIA - Consommation	120	1,6098	193,1760	5,5	203,80
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,6800	5,5	11,27
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,3900	46,8000	5,5	49,37
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,8080	5,5	2,96

Prix du m3	3,25
Total TTC	389,96

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,419	12,57	5,5	13,26135
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,5137	46,233	5,5	48,775815
	VEOLIA - Abonnement	2	22,6491	45,2982	5,5	47,789601
	VEOLIA - Consommation	120	1,6076	192,912	5,5	203,52216
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,14
Total TTC	376,94

PLAVILLA

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,1547	34,641	5,5	36,546255
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,1834	16,506	5,5	17,41383
	VEOLIA - Abonnement	2	26,7112	53,4224	5,5	56,360632
	VEOLIA - Consommation	120	2,5762	309,144	5,5	326,14692
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,234	28,08	5,5	29,6244

Prix du m3	4,42
Total TTC	530,53

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,1547	34,641	5,5	36,546255
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,1834	16,506	5,5	17,41383
	VEOLIA - Abonnement	2	28,3353	56,6706	5,5	59,787483
	VEOLIA - Consommation	120	2,7328	327,936	5,5	345,97248
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	4,36
Total TTC	523,32

SAINT JULIEN DE BRIOLA

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,975	29,25	5,5	30,85875
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,1119	10,071	5,5	10,624905
	VEOLIA - Abonnement	2	47,0331	94,0662	5,5	99,239841
	VEOLIA - Consommation	120	2,412	289,44	5,5	305,3592
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	4,28
Total TTC	513,48

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,975	29,25	5,5	30,85875
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,1119	10,071	5,5	10,624905
	VEOLIA - Abonnement	2	49,3908	98,7816	5,5	104,214588
	VEOLIA - Consommation	120	2,5329	303,948	5,5	320,66514
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,32	38,4	5,5	40,512
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	4,42
Total TTC	529,96

VILLASAVARY

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3621	10,863	5,5	11,460465
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,4426	39,834	5,5	42,02487
	VEOLIA - Abonnement	2	13,9778	27,9556	5,5	29,493158
	VEOLIA - Consommation	120	1,9674	236,088	5,5	249,07284
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	3,40
Total TTC	408,32

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3621	10,863	5,5	11,460465
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,4426	39,834	5,5	42,02487
	VEOLIA - Abonnement	2	15,0459	30,0918	5,5	31,746849
	VEOLIA - Consommation	120	2,1177	254,124	5,5	268,10082
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,59
Total TTC	430,85

VILLEPINTE

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	12	12	5,5	12,66
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3642	10,926	5,5	11,52693
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,4452	40,068	5,5	42,27174
	VEOLIA - Abonnement	2	20,8265	41,653	5,5	43,943915
	VEOLIA - Consommation	120	1,5918	191,016	5,5	201,52188
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,39	46,8	5,5	49,374
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,0234	2,808	5,5	2,96244

Prix du m3	3,13
Total TTC	375,53

Facture type 120m3 - Eau - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution eau potable	CCPLM - Abonnement	1	10	10	5,5	10,55
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,3642	10,926	5,5	11,52693
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30 m3)	90	0,4452	40,068	5,5	42,27174
	VEOLIA - Abonnement	2	23,8997	47,7994	5,5	50,428367
	VEOLIA - Consommation	120	1,8642	223,704	5,5	236,00772
Organismes publics	Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau)	120	0,089	10,68	5,5	11,2674
	Consommation eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,43	51,6	5,5	54,438
	Performance réseaux eau potable (Contre-valeur Agence de l'eau)	120	0,01	1,2	5,5	1,266

Prix du m3	3,48
Total TTC	417,76

Facture type 120m3 – Assainissement

BELPECH

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	28,379	56,758	10	62,4338
	VEOLIA - Consommation	120	0,9299	111,588	10	122,7468
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,58
Total TTC	310,14

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	28,3378	56,6756	10	62,34316
	VEOLIA - Consommation	120	0,932	111,84	10	123,024
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,56
Total TTC	307,56

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	SAUR - Abonnement	1	19,96	19,96	10	21,956
	SAUR- Consommation	120	0,934	112,08	10	123,288
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,25
Total TTC	270,21

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	SAUR - Abonnement	1	20,09	20,09	10	22,099
	SAUR- Consommation	120	0,94	112,8	10	124,08
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,24
Total TTC	268,37

BREZILHAC

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	26,2537	52,5074	10	57,75814
	VEOLIA - Consommation	120	1,1668	140,016	10	154,0176
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,81
Total TTC	336,74

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	25,8372	51,6744	10	56,84184
	VEOLIA - Consommation	120	1,1483	137,796	10	151,5756
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,76
Total TTC	330,61

CAHUZAC, CARLIPA, CENNE MONESTIES, GAJA LA SELVE, GENERVILLE, HOUNOUX, LA CASSAIGNE, LA FORCE, LAURAC, PECH LUNA, PLAIGNE, RIBOUISSE, SAINT GAUDERIC, VILLAUTOU, VILLENEUVE LES MONTREAL

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,699	50,97	10	56,067
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	2,1137	190,233	10	209,2563
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,43
Total TTC	291,28

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,699	50,97	10	56,067
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	2,1137	190,233	10	209,2563
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,40
Total TTC	288,51

CAZALRENOUX

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6449	49,347	10	54,2817
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,9336	174,024	10	191,4264
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,26
Total TTC	271,67

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6449	49,347	10	54,2817
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,9336	174,024	10	191,4264
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,24
Total TTC	268,90

FENOUILLET DU RAZES

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,3282	39,846	10	43,8306
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,6503	148,527	10	163,3797
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	1,94
Total TTC	233,17

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,3282	39,846	10	43,8306
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,6503	148,527	10	163,3797
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	1,92
Total TTC	230,40

FERRAN

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,192	35,76	10	39,336
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,4655	131,895	10	145,0845
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	1,75
Total TTC	210,38

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,192	35,76	10	39,336
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,4655	131,895	10	145,0845
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	1,73
Total TTC	207,61

LAFAGE

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6131	48,393	10	53,2323
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,8939	170,451	10	187,4961
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,22
Total TTC	266,69

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6131	48,393	10	53,2323
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,8939	170,451	10	187,4961
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,20
Total TTC	263,92

LASSERRE DE PROUILLE

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	1,04
Total TTC	124,96

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	34,5629	69,1258	10	76,03838
	VEOLIA - Consommation	120	2,0491	245,892	10	270,4812
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,09	10,8	10	11,88

Prix du m3	4,00
Total TTC	479,40

MOLANDIER

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	19,0997	38,1994	10	42,01934
	VEOLIA - Consommation	120	1,1383	136,596	10	150,2556
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,62
Total TTC	314,47

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,6379	19,137	10	21,0507
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7874	70,866	10	77,9526
	VEOLIA - Abonnement	2	18,8783	37,7566	10	41,53226
	VEOLIA - Consommation	120	1,1327	135,924	10	149,5164
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,61
Total TTC	313,24

PLAVILLA

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,0273	30,819	10	33,9009
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,2741	114,669	10	126,1359
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	1,55
Total TTC	186,00

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,0273	30,819	10	33,9009
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,2741	114,669	10	126,1359
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	1,53
Total TTC	183,22

SAINT AMANS

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6071	48,213	10	53,0343
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,8864	169,776	10	186,7536
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,21
Total TTC	265,75

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,6071	48,213	10	53,0343
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,8864	169,776	10	186,7536
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,19
Total TTC	262,98

SAINT JULIEN DE BRIOLA

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,1946	35,838	10	39,4218
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,4833	133,497	10	146,8467
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	1,77
Total TTC	212,23

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	1	20	20	10	22
	Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	1,1946	35,838	10	39,4218
	Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	1,4833	133,497	10	146,8467
Organismes publics	Performance systèmes assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	1,75
Total TTC	209,46

VILLASAVARY

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,5913	17,739	10	19,5129
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7292	65,628	10	72,1908
	VEOLIA - Abonnement	2	15,9902	31,9804	10	35,17844
	VEOLIA - Consommation	120	1,1628	139,536	10	153,4896
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,55
Total TTC	306,33

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,5913	17,739	10	19,5129
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7292	65,628	10	72,1908
	VEOLIA - Abonnement	2	16,3842	32,7684	10	36,04524
	VEOLIA - Consommation	120	1,1915	142,98	10	157,278
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,57
Total TTC	308,21

VILLEPINTE

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2026

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,5868	17,604	10	19,3644
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7235	65,115	10	71,6265
	VEOLIA - Abonnement	2	14,6515	29,303	10	32,2333
	VEOLIA - Consommation	120	1,0957	131,484	10	144,6324
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,03	3,6	10	3,96

Prix du m3	2,45
Total TTC	293,82

Facture type 120m3 - Assainissement - au 1er janvier 2025

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte et dépollution des eaux usées	CCPLM - Abonnement	1	20	20	10	22
	CCPLM - Consommation - Tranche 1 (0 à 30 m3)	30	0,5868	17,604	10	19,3644
	CCPLM - Consommation - Tranche 2 (supérieur à 30m3)	90	0,7235	65,115	10	71,6265
	VEOLIA - Abonnement	2	15,1461	30,2922	10	33,32142
	VEOLIA - Consommation	120	1,1327	135,924	10	149,5164
Organismes publics	Performance système assainissement collectif (Agence de l'eau)	120	0,009	1,08	10	1,188

Prix du m3	2,48
Total TTC	297,02